

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WATER RESOURCES
AND ENERGY

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

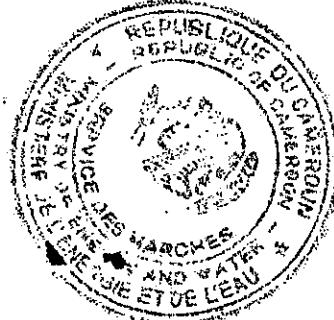
N° 0 00025 /AONO/MINEE/CIPM/2022 DU 04 MAI 2022

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE
(BET) CHARGE DE LA REALISATION DES ETUDES EN VUE DE LA
CONSTRUCTION DE CINQ (05) OUVRAGES DE RETENUES
COLLINAIRES DANS LA REGION DU NORD**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) du MINEE

EXERCICES : 2022

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (Français et Anglais) (AAO) ;

Pièce 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce 3 : Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce 5 : Termes De Références (TDR) ;

Pièce 6 : Proposition Technique : Tableaux Types ;

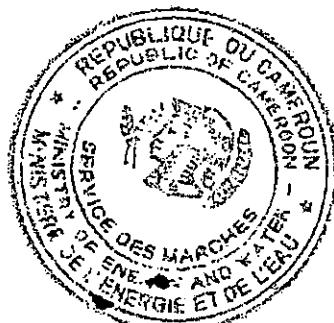
Pièce 17 : Proposition Financière : Tableaux Types :

Pièces 8 : Modèle de marché ;

Pièces 9 : Formulaires et modèles à utiliser;

Pièce 10 : Grille d'analyse des offres techniques ;

Pièce 11: Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre
des cautions dans le cadre des Marchés Publics



Pièce 1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)





**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
0 0 0 2 5 /AONO/MINEE/CIPM/2022 DU 0 4 MAI 2022**

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE (BET) CHARGE
DE LA REALISATION DES ETUDES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE CINQ (05)
OUVRAGES DE RETENUES COLLINAIRES DANS LA REGION DU NORD**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) du MINEE
EXERCICES : 2022**

Maître d'Ouvrage : Ministre de l'Eau et de l'Energie

1- Objet de l'Appel d'Offres

Le présent appel d'offres a pour objet le recrutement d'un Bureau d'Etude Technique (BET) chargé de la réalisation des études en vue de la construction de cinq (05) ouvrages de retenue collinaires dans certaines localités de la Région du Nord.

2- Consistance des prestations :

Les prestations, objets du présent d'Appel d'Offres, comprennent :

- La revue des études hydrologiques, géotechniques, topographiques, pédologiques et socio-économiques sur les sites des localités de Darpata, Hamaladé, Tikelké, Babanguel 2, Muzeké, Dourbeye (Kapkana), Batao, Pologozom, Djek Djek, Dembo, Gashiar'an et autres sites favorables devant aboutir au choix de cinq (05) sites pour la suite des études.
- L'élaboration des études d'Avant-Projet Détaillé (APD) et des Termes de Références pour les Etudes d'Impacts Environnementaux et Sociales (EIES) des cinq sites retenus ;
- L'élaboration du DAO pour la construction des ouvrages de retenues collinaires pour les cinq sites.

3- Délai d'exécution des prestations :

Le délai d'exécution des prestations est de six (06) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

4- Allotissement et lieu d'exécution

Les prestations, objet du présent Dossier d'Appel d'Offres vont s'exécuter en un lot unique dans certaines localités de la Région du Nord DARPATA, HAMALADE, TIKELE, BABANGUEL 2,

MUZEKE, DOURBEYE (KAPKANA), BATAO, POLOGOZOM, DJEK DJEK, DEMBO, GASHIAR'AN et autres sites favorables.

5- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de : (quatre-vingt Millions) 80.000.000 F CFA

6- Participation et origine :

La participation est ouverte aux entreprises nationales et ayant une parfaite expérience dans la réalisation des études pour la construction des ouvrages de retenues d'eau à des fins Agro-Sylvo-Pastorales, notamment : les retenues collinaires et les barrages.

7- Financement :

Les prestations objet du présent Appel d'Offres et toutes les taxes y afférentes sont financées par le Budget d'Investissement Publics du MINEE, exercice 2022 et suivant.

8-Cautionnement provisoire (garantie de soumission):

Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement provisoire (garantie de soumission) (conforme au modèle joint en annexe) établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances, dont la liste figure dans la pièce N°10 du présent DAO et d'un montant égal à **1 600 000 (un Million six cent mille)** de FCFA.

L'absence du cautionnement provisoire ou sa non-conformité au modèle joint dans le Dossier d'Appel d'Offres entraîne à l'ouverture des plis, la non-recevabilité de l'offre.

Chaque caution restera valable pendant **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de remise des offres. Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres.

Les chèques bancaires même certifiés ne sont pas acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire.

La caution d'une entreprise étrangère ne peut être prise en compte que si elle a un correspondant National qui se porte garant en cas d'appel.

9-Consultation Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de L'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marché Publics, 3eme étage de la Tour Immeuble Ministériel N° 1 porte N° T03 12, B.P. 70 Yaoundé, Tel (237) 222 22 83 13, dès publication du présent Avis

10 - acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être obtenu au Ministère de L'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marché Publics, 3eme étage de la Tour Immeuble Ministériel N° 1 porte N° T03 12, B.P. 70 Yaoundé, Tel (237) 222 22 83 13, dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme

non remboursable de **soixantequinze mille (75 000) F CFA**. La copie du reçu de ce versement sera jointe au dossier de soumission. Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en indiquant leur adresse complète. (B.P., Fax, Téléphone, etc.).

11- Recevabilité des offres

Les offres ne respectant pas le mode de séparation de l'offre financière des offres administrative et technique seront irrecévables.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission (garantie bancaire de soumission) d'un délai de validité de **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de la remise des offres, établie selon le modèle proposé dans le DAO et délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances de la République du Cameroun, et dont le montant est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être en cours de validité, donc datée de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

12- Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires** dont l'original et six (06) copies et **(01) offre financière témoin scellée sera transmise à ARMP**, marquées comme telles, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devront être déposées contre récépissé dûment signé ou recommandées avec accusé de réception au Ministère de l'Eau et l'Energie, Service des Marchés Publics, 3^e étage de la tour de l'immeuble ministériel N°1, porte 3T02, BP 70 Yaoundé, Tél: 222 22 61 83, au plus tard le **08 JUIN 2022** à 14 heures précises. Les plis fermés contenant les offres devront porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
000025/AONO/MINEE/CIPM/2022 DU 04 MAI 2022**

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE (BET) CHARGE DE LA
REALISATION DES ETUDES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE CINQ (05) OUVRAGES
DE RETENUES COLLINAIRES DANS LA REGION DU NORD**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

13- Ouverture des offres :

L'ouverture des offres se fera en deux temps, l'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le **08 JUIN 2022** à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Ministère de l'Eau et de l'Energie dans la salle de réunion du bâtiment annexe N°2 du Ministère de l'Eau et de l'Energie sise à Mvog-Ada.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée.

Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concerne que les soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale de **80/100** des points.

14 – Critères d'évaluation des offres :

14-1 : Critères éliminatoires :

- 1) Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après 48 heures ;
- 2) Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- 3) Absence de la caution de soumission ;
- 4) Présence d'une information financière dans l'offre administrative ou technique ;
- 5) Note technique inférieure à 80/100 ;
- 6) Absence de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de non défaillance dans l'exécution des marchés antérieurs au cours des 03 dernières années.
- 7) Omission d'un prix unitaire quantifié

14-2 : Critères essentiels

Les offres techniques seront notées suivant les critères essentiels ci-après :

- 1) Présentation de l'Offre : **05 points**
- 2) Références du Bureau d'Etudes Techniques : **20 points**
- 3) Qualifications et expérience du Personnel : **50 points**
- 4) Moyens Matériels et Logistiques : **10 points**
- 5) Planning et Méthodologie : **10 points**.
- 6) Capacité financière d'au moins 16 000 000 FCFA : **05 points**

TOTAL _____ 100 POINTS

14-3 Evaluation des offres financières

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura été déclarée recevable à l'issue de l'examen de la conformité des pièces administratives (1ère étape) et de l'évaluation technique (2ème étape) seront évaluées et notées en fonction des critères ci-après :

$$SF = FM \times 100/F$$

SF= Note relative au montant de l'offre financière du soumissionnaire ;

FM= Montant évalué de l'offre la moins-disant ;

F = Montant évalué du soumissionnaire.

Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale N (note technico-financière) suivant la formule ci-après :

$$N = [(80 \times \text{Note Technique}) + (20 \times \text{Note Financière})] / 100$$

15- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16-Attribution du marché :

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la mieux-disante, c'est-à-dire celle ayant obtenu la meilleure note technico-financière, jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

17- Renseignements complémentaires :

Pour toute informations complémentaires relatives au présent Dossier d'Appel d'Offres, les entreprises intéressées peuvent s'adresser soit à la DAG/Service de Passation des Marchés du MINEE Tél : 222 22 61 83 ou à la Direction de la Mobilisation de Ressources en Eau.

18 -Dénonciation

Corruption ou mauvaises pratiques « pour tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques », bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants :

673 20 57 25 /699 37 074

Yaoundé le, 04 MAI 2022

**Le Ministre de l'Eau et de l'Energie
Maître d'Ouvrage**

Ampliations:

- MINMAP (pour information)
- MINEE/DAG pour information)
- ARMP (pour information)
- CIPM/MINEE (pour information)
- MINEE/DMRE (pour information)
- CHRONO
- ARCHIVES
- AFFICHAGE



G. Dafack
Ehundou Essomba Gaston



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
0 0 0 0 2 5 /AONO/MINEE/CIPM/2022 OF 0 4 MAI 2022

TO RECRUIT A TECHNICAL CONSULTING FIRM TO CARRY OUT STUDIES FOR
THE CONSTRUCTION OF FIVE (05) HILLSIDE DAM RESERVOIRS IN THE NORTH
REGION

FUNDING: MINEE's Public Investment Budget (PIB)
2022 FINANCIAL YEAR

Contracting Authority: Minister of Water and Energy

1- Purpose of the Invitation to Tender

This invitation to tender seeks to recruit a Technical Consulting Firm (TCF) to carry out studies for the construction of five (05) hillside dam reservoirs in some localities of the North Region.

2- Nature of works :

The services, which are the subject of this invitation to tender, include:

- The review of hydrological, geotechnical, topographical, pedological and socio-economic studies on the sites of Darpata, Hamaladé, Tikelké, Babanguel 2, Muzecké, Dourbeye (Kapkana), Batao, Pologozom, Djek Djek, Dembo, Gashiar'an and other favourable sites which should lead to the selection of five (05) sites for further studies.
- The preparation of the Preliminary Design and Terms of Reference for the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) studies for the five sites
- The preparation of the Tender File for the construction of the hillside dam reservoirs for the five sites.

3- Execution period:

The execution period of the services is six (06) months from the date of notification of the service order to start the services.

4- Allotment and place of performance

The services, which are the subject of this tender document, will be carried out in a single batch in some localities of the North Region: DARPATA, HAMALADE, TIKELE, BABANGUEL 2,

MUZEKE, DOURBEYE (KAPKANA), BATAO, POLOGOZOM, DJEK DJEK, DEMBO, GASHIAR'AN and other favourable sites.

5- Estimated cost

The estimated cost of operation after preliminary studies is : (eighty million) 80,000,000 CFA francs.

6- Participation and origin :

Participation is open to national companies with a perfect experience in carrying out studies for the construction of water reservoirs for Agro-Sylvo-Pastoral purposes, in particular: hill reservoirs and dams.

7- Funding :

The services covered by this invitation to tender and all related taxes shall be financed by the Public Investment Budget of MINEE, 2022 financial year and following years.

8-Provisional bond (bid bond):

Tenders must be accompanied by a provisional bond (bid bond) (in accordance with the attached model) issued by a first class bank approved by the Ministry in charge of finance, the list of which is given in document N°10 of this tender document, in an amount equal to **1,600,000 (one million six hundred thousand) FCFA**.

The absence of a provisional bond or its non-compliance with the model attached to the tender documents will render the tender inadmissible when the bids are opened.

Each bond will remain valid for **one hundred and twenty (120)** days from the deadline for the submission of tenders. The provisional bond shall be released automatically no later than 30 days after the expiration of the validity of the tenders.

Bank cheques, even certified ones, are not accepted in lieu of the provisional bond.

The guarantee of a foreign company can only be taken into account if it has a national correspondent who will guarantee in case of a call.

9-Consultation of the Tender File

The tender file can be consulted during working hours at the Ministry of Water and Energy, Directorate of General Affairs, Public Contracts Department, 3rd floor of the Tower, Ministerial Building No. 1, Door No. T03 12, PO Box 70, Yaoundé, Tel (237) 222 22 83 13, as soon as this notice is published.

10 – Acquisition of the Tender File

The Tender File (DAO) can be obtained from the Ministry of Water and Energy, Directorate of General Affairs, Public Contracts Department, 3rd floor of the Tower, Ministerial Building No. 1, Door No. T03 12, PO Box 70, Yaounde, Tel. (237) 222 22 83 13, as soon as this notice is published, against presentation of a receipt of payment to the Treasury of a non-

refundable sum of **seventy-five thousand (75,000) CFA francs**. The copy of the receipt of this payment shall be attached to the tender file. When collecting the tender documents, the tenderers must register by indicating their full address. (P.O. Box, Fax, Telephone, etc.).

11- Admissibility of bids

Tenders that do not respect the method of separating the financial offer from the administrative and technical offers will not be accepted.

Any tender that does not comply with the requirements of this Notice and the Tender Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond (bank bid guarantee) valid for **one hundred and twenty (120) days** from the deadline for submission of bids, drawn up in accordance with the model proposed in the tender documents and issued by a first class bank approved by the Ministry of Finance of the Republic of Cameroon, and whose amount is shown in the table below:

The required administrative documents must be submitted in originals or in copies certified by the issuing authority in accordance with the provisions of the Special Rules for Tenders, otherwise they will be rejected.

They must be valid, i.e. dated less than three (03) months before the initial date of submission of tenders.

12- Submission of bids

Tenders drawn up in English or French in **seven (07) copies** including the original and six (06) duplicates and **(01) sealed witness financial offer shall be transmitted to ARMP**, labeled as such, in conformity with the prescriptions of the Tender File, shall be deposited against a duly signed receipt or registered with acknowledgement of receipt at the Ministry of Water and Energy, Public Contracts Service, 3rd floor of the tower of the ministerial building No. 1, Room 3T02, BP 70 Yaoundé, Tel: 222 22 61 83, no later than **08 JUIN 2022** at **2 p.m. sharp**. The sealed envelopes containing the bids must be labelled:

000025 OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° **000025** /AONO/MINEE/CIPM/2022 OF **04 MAI 2022**

TO RECRUIT A TECHNICAL CONSULTING FIRM TO CARRY OUT STUDIES FOR THE CONSTRUCTION OF FIVE (05) HILLSIDE RESERVOIRS IN THE NORTH REGION

« TO BE OPENED ONLY DURING THE BIDS OPENING SESSION ».

13- Opening of bids:

The opening of the tenders will take place in two stages, the administrative and technical tenders will be opened first, followed by the financial tenders of the tenderers who have obtained the required minimum technical score.

The opening of the administrative documents and technical bids will take place on**08 JUIN 2022**.....at 3 p.m. by the Internal Tenders Board of the Ministry of Water and Energy in the meeting room of the annex building N°2 of the Ministry of Water and Energy located at Mvog-Ada.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a duly authorised person of their choice.

The analysis of the financial offers will take place at the end of the technical analysis and will concern only the tenderers who have obtained the minimum technical score of **80/100** points.

14 – Tender evaluation criteria :

14-1 : Eliminatory criteria :

- 1) Absence or non-conformity of an administrative document after a period of 48 hours ;
- 2) False declaration or falsified documents;
- 3) Absence of the bid bond ;
- 4) Presence of financial information in the administrative or technical offer;
- 5) Technical score below 80/100 ;
- 6) Absence of a sworn statement of non-abandonment and default in the execution of a previous public contract within the last three (03) years
- 7) Omission of a quantified unit price

14-2 : Essential criteria

Technical offers will be scored according to the following key criteria:

- 1) Presentation of the Tender File : **05 points**
- 2) References of the Technical Consulting Firm : **20 points**
- 3) Staff qualification and experience : **50 points**
- 4) Material and logistical resources : **10 points**
- 5) Planning and Methodology : **10 points**.
- 6) Financial capacity of at least 16 000 000 FCFA : **05 points**

TOTAL _____ **100 POINTS**

14-3 Evaluation of financial offers

Only financial bids from tenderers whose technical bids have been declared admissible after the examination of the conformity of the administrative documents (1st stage) and the technical evaluation (2nd stage) will be evaluated and scored according to the following criteria

$$SF = FM \times 100/F$$

SF= Score on the amount of the tenderer's financial offer;

FM= Estimated amount of the lowest bid;

F = Tenderer's assessed amount.

A weighting will be made between the technical score and the financial score to obtain the final score N (technical-financial score) according to the following formula:

$$N = [(80 \times \text{Technical Score}) + (20 \times \text{Financial Score})] / 100$$

15- Validity of bids

Tenderers remain bound by their tender for 90 days from the deadline for submission of tenders.

16-Award of contract:

The Contracting Authority will award the Contract to the Bidder whose bid has been evaluated as the best bid, i.e., the bid with the highest technical and financial score, as specified in the tender documents.

17- Further information:

For further information on this tender file, interested companies may contact either the Directorate of General Affairs / Public Contracts Department of MINEE Tel: 222 22 61 83 or the Department of Water Resources Mobilisation.

18 –Denunciation

Corruption or malpractice "for attempted corruption or malpractice", please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25 /699 37 074.

Yaounde the, 04 MAI 2022

**The Minister of Water and Energy
Contracting Authority**



G. Djoufou
Eloundou Essomba Gaston

Copies:

- MINMAP (for information)
- MINEE/DAG for information)
- ARMP (for information)
- CIPM/MINEE (for information)
- MINEE/DMRE (for information)
- CHRONO
- ARCHIVES
- DISPLAY

Pièce 2

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**



Table des matières

1. Généralités
2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours
3. Etablissement des propositions
 - 3.1 Proposition technique
 - 3.2 Proposition financière
4. Soumission, réception et ouverture des propositions
5. Evaluation des propositions
 - 5.1 Evaluation des propositions..
 - 5.2 Evaluation des Propositions techniques
 - 5.3 Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours
6. Négociations
7. Attribution du Contrat
8. Publication des résultats d'attribution et recours.
9. Confidentialité
10. Signature du marché
11. Cautionnement définitif



RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

1. Généralités

1.1. Le Maître d’Ouvrage sélectionne un Prestataire le mieux disant ayant satisfaire aux conditions prescrites dans le DAO.

1.2. Le candidat est invité à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d’Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Le Candidat doit s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé au Candidat, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants du Candidat doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Le Candidat doit faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d’Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et Fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. Le Maître d’Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Le Prestataire Fournit des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d’Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d’Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d’Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par Le Maître d’Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser

des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause

1.7.1 Ci-dessus, le Prestataire peut être engagé pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, Le Maître d'Ouvrage :

Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manceuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que Le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.



2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de Le Maître d'Ouvrage avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Le Maître d'Ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, Le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre

Une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Appel d'Offres en détail. L'insuffisance patente des renseignements Fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Maître d'Ouvrage comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est Fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;



iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique Fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints

(Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être Fournis par Le Maitre d'Ouvrage (Tableau 4C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière



Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d’Ouvrage en rapport avec le Maître d’Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention "ORIGINAL" ou "COPIE", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE" et l'avertissement "NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO,

ainsi que la mention “ A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou
 - ii. manque à son obligation de Fournir le cautionnement définitif en application de l’article 11 du RGAO ;
 - iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l’adresse indiquée au plus tard à la date et à l’heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l’heure limite de soumission des propositions est retournée à l’expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l’heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu’à la séance d’ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l’évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de Le Maitre d’Ouvrage vue de l’attribution d’un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d’analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l’aide des critères d’évaluation, des sous- critères (en règle générale pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n’atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l’issue de l’évaluation de la qualité technique, Le Maitre d’Ouvrage avise les candidats dont les propositions n’ont pas obtenu la note de qualification minimum que

leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Maître d'Ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées.

En cas de sélection au moindre coût, Le Maître d’Ouvrage retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l’adresse indiquée dans le RPAO, entre Le Maître d’Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l’objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d’un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d’Ouvrage et/ou le Maître d’Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d’établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu’il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d’Ouvrage doit Fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d’autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, Le Maître d’Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, Le Maître d’Ouvrage exige l’assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n’est pas le cas, et s’il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s’être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s’achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, Le Maître d’Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, Le Maître d’Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien, Le Maître d’Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

8.2. Le Maître d’Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre de l’Eau et de l’Energie avec copies à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d’Ouvrage et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l’évaluation des propositions et les recommandations d’attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n’ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l’attribution du contrat n’a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l’attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par Le Maître d’Ouvrage, le prestataire Fournira au Maître d’Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme



stipulée dans le RPAO, conformément au modèle Fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



Pièce 3

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**



Clauses du RPAO	Données particulières Le Maître d’Ouvrage est le Ministre de l’Eau et de l’Energie. Nom du Maître d’Ouvrage bénéficiaire des prestations : <i>Le Ministre de l’Eau et de l’Energie</i> Mode de sélection : Mieux-disant.
1.1	
1.2	Les documents constituant l’offre seront répartis en trois volumes (placés dans quatre enveloppes distinct dont : <ul style="list-style-type: none"> ➤ L’enveloppe A contenant les Pièces administratives ➤ L’enveloppe B contenant l’Offre technique, ➤ L’enveloppe C contenant l’offre financière, Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B, C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant la référence de l’offre.
1.3	<p>Le présent Dossier d’Appel d’Offres a pour objet des études en vue de la réalisation de cinq (05) barrages collinaires dans la Région du Nord.</p> <p>1. Consistance des travaux</p> <p>Le présent appel d’offre a pour objet le recrutement d’un Bureau d’Etudes Techniques devant assurer pour le compte du Gouvernement, la réalisation des études en vue de la mobilisation des ressources en eau pour le développement des activités Agro-Sylvo-Pastorales comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La revue des études hydrologiques, géotechniques, topographiques, pédologiques et socio-économiques sur les sites des localités de Darpata, Hamaladé, Tikelké, Babanguel 2, Muzeké, Dourbeye (Kapkana), Batao, Pologozom, Djek Djek, Dembo, Gashiar'an et autres sites favorables devant aboutir au choix de cinq (05) sites pour la suite des études. ➤ L’élaboration des études d’Avant-Projet Détaillé (APD) et des Termes de Références pour les Etudes d’Impacts Environnementaux et Sociales (EIES) des cinq sites retenus ; ➤ L’élaboration du DAO pour la construction des ouvrages de retenues collinaires pour les cinq sites. <p>2. Délai d’exécution</p> <p>Le délai d’exécution des travaux est de six (06) mois à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les prestations.</p> <p>3. Source de financement</p> <p>Les travaux, objets de la présente consultation et toutes les taxes y afférentes sont financés par le Budget d’Investissement Publics du MINEE exercice 2022.</p> <p>Nom du projet : étude en vue de la réalisation de cinq (05) barrages collinaires dans la Région du Nord.</p> <p>4. Coût Prévisionnel</p> <p>Le coût prévisionnel à l’issue des études préalables est de : quatre-vingt Millions (80 000) FCFA TTC.</p> <p>5. Participation et origine</p> <p>La participation est ouverte aux entreprises nationales ayant une parfaite expérience dans la réalisation des études pour la réalisation des barrages Agro-Sylvo-Pastorales.</p>

6. Évaluation du soumissionnaire

Les principaux critères d'évaluation du soumissionnaire sont les suivants :

a. Critères éliminatoires:

- 1) Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après 48 heures ;
- 2) Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- 3) Absence de la caution de soumission ;
- 4) Présence d'une information financière dans l'offre administrative ou technique ;
- 5) Note technique inférieure à 80/100 ;
- 6) Absence de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de non défaillance dans l'exécution des marchés antérieurs au cours des 03 dernières années.
- 7) Omission d'un prix unitaire quantifié

b. Critères essentiels

Les offres techniques seront notées suivant les critères essentiels ci-après :

- 1) Présentation générale de l'offre : **05 points**
- 2) Références du Bureau d'Etudes Techniques : **20 points**
- 3) Qualifications et expérience du Personnel : **50 points**
- 4) Moyens Matériels et Logistiques : **10 points**
- 5) Planning et Méthodologie : **10 points**.
- 6) Capacité financière d'au moins 16 000 000 FCFA : **05 points**

TOTAL _____ 100 POINTS

c. Évaluation des offres financières

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura été déclarée recevable à l'issue de l'examen de la conformité des pièces administratives (1ère étape) et de l'évaluation technique (2ème étape) seront évaluées et notées en fonction des critères ci-après :

$$SF = FM \times 100/F$$

SF = Note relative au montant de l'offre financière du soumissionnaire ;

FM = Montant évalué de l'offre la moins-disant ;

F = Montant évalué du soumissionnaire.

Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale N (note technico-financière) suivant la formule ci-après :

$$N = [(80 \times \text{Note Technique}) + (20 \times \text{Note Financière})] / 100$$

La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

Si le Soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée est retenu, n'accepte pas la correction effectuée, son Offre est rejetée et la garantie de soumission peut être retenue conformément à la réglementation en vigueur.

7. Langue, loi et règlement applicables à l'offre

9.1. L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

9.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

8. Liste des documents

La liste des documents visés devra être regroupée en trois volumes comprenant chacun sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles.

Les volumes seront insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit.

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc dans l'original que dans les copies.

ENVELOPPE A : PIECES ADMINISTRATIVES

Pour toute entreprise soumissionnaire :

A1 - Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;

A2- Accord de groupement le cas échéant ;

A3 - Le pouvoir de signature le cas échéant ;

A4 - Registre de commerce ;

A5 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité précédent la date de remise des offres, (pièce produite en original) ;

A6 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire;

A7 - La quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres soixante-quinze mille (75 000) FCFA;

A8 - La caution de soumission suivant modèle (pièce N°9) d'un montant de un million six cent mille (1 600 000) FCFA délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances

d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque de premier ordre ou compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle) ;

A9- Un Certificat de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;

A10 - Une attestation de soumission CNPS, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;

A11 – La capacité financière supérieure ou égale 16 000 000 de FCFA délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances ;(pièce N°11)

A12 - Une attestation de non-redevance, en cours de validité, (pièce produite en original) Certificat d'immatriculation

A13 – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire

A14 – Les Termes De Références (TDR) paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document la date, la signature et le cachet du soumissionnaire

Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces A1, A5, A6, A7, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ou chef de file. Le reste en original et daté de moins de trois mois.

N.B. - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

La deuxième enveloppe (B) portera la mention « Offre Technique » et devra contenir le Volume des documents suivants précédés par une page de garde :

ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :
: Le dossier technique contiendra les pièces ci-après

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau4.B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat;

ii. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être Fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau4.C);

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau4.D);

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau4.E);

v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau4.F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

N.B. : chaque personnel spécialisé doit présenter un CV (signé+ photo) cosignés par le candidat et le représentant du BET ainsi que les justificatifs de l'expérience, une copie de diplôme légalisée assorties des attestations de présentation de l'original, une attestation d'inscription à l'ordre (uniquement pour les ingénieurs de génie civil) et une attestation de disponibilité signée par le personnel spécialisé et le représentant du candidat habilité à soumettre la proposition.

L'absence de l'un de ces éléments justificatifs entraînera la non prise en compte de l'expert

- Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux E et G);

- Calendrier des activités (programme de travail) (Tableaux 4.8)

i. capacité financière d'au moins 16 000 000 FCFA ou du chef de fil du groupement du BET évoluant seul.

ix les références de BET (au moins 04) précisant :

Références présentées par le soumissionnaire relative à des missions effectuées durant les 05 dernières années pour les travaux de projets similaires.

N.B. : les références du BET ne seront prises en compte que si le candidat y joint les copies des premières et dernières pages du contrat et ces documents devront être claires et lisibles et ressortir clairement le nom du maître d'ouvrage, et le lieu d'exécution ainsi que le PV de bonne fin.

X les moyens techniques et matériels à mettre en place



N.B. Le matériel qui doit être en possession par l'entreprise

- Véhicules de liaison tout terrain (au moins un en possession)
- Matériel informatique (au moins 2 équipements complets : micro-ordinateur, imprimante, scanner) en possession ;
- Logiciels de topographie (au moins un)
- Logiciels de DAO (au moins un)

Le matériel qui peut être en location avec justificatifs

- Matériel de géophysique (possession ou location)
- Matériel d'échantillonnage et d'analyse de l'eau, air, sol (possession ou location)
- Matériel de topographie (possession ou location)
- Matériel de géotechnique (possession ou location)

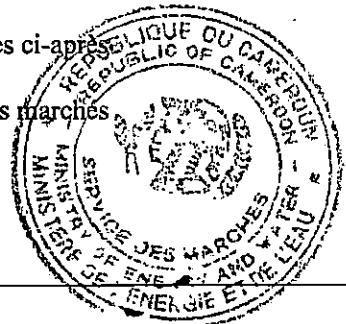
Liste du personnel et expérience

1	Expert Chef de Mission
	Ingénieur de conception BAC+5, 20 ans d'expériences (Génie rural, génie civil, hydraulicien) spécialiste dans le domaine des barrages et d'hydraulique villageoise
2	L'expert hydrologue
	Ingénieur de conception BAC +5, 10 ans d'expériences (hydrologie ou hydraulique et systèmes irrigués)
3	Ingénieur du Génie civil ou rural
	Ingénieur de conception BAC +5, 10 ans d'expériences
4	Ingénieur Géotechnicien/géologue
	Ingénieur de conception BAC +5, 10 ans d'expériences
5	Ingénieur hydraulicien
	Ingénieur de travaux en génie rural BAC +3, 10 ans d'expériences
6	Socio/Environnementaliste
	Diplôme environnement Bac+5, avec au moins 10 ans d'expériences
7	Expert topographe
	Diplôme en topographie Bac+5, avec au moins 10 ans d'expériences
8	Socio économiste
	Diplôme en économie Bac+4, avec au moins 10 ans d'expériences

La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

La troisième enveloppe (C) portera la mention « Offre Financière » et contiendra le volume des documents suivants paraphés sur chaque page et signés par le Soumissionnaire:

- ENVELOPPE C:** La proposition financière contiendra les pièces ci-après :
- Lettre de soumission de la proposition financière pour les marchés
 - État récapitulatif des coûts
 - Ventilation des coûts par activité
 - Coût unitaire du personnel clé
 - Coût unitaire du personnel d'exécution
 - Ventilation de la rémunération par activité



- Frais remboursables par activité
- Frais divers pour les marchés à paiement par prix unitaire
- Bordereau des prix unitaires
- Détail estimatif
- Sous détail des prix unitaires :
- Prix unitaire élémentaire (cf. 5.D. 5.E...etc.) ;
- Décomposition des prix unitaires ;

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc dans l'original que dans les copies.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

6 PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

- Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du présent Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au Marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que le Marché aura une durée d'exécution inférieure à un (01) an, il ne peut faire l'objet de révision de prix.
- Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA

Source du taux de change : La Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC)

Date du taux de change : À préciser quand la date limite de dépôt des offres sera connue.

7 PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

- Conformément à l'Article 16 alinéa 1, les soumissionnaires restent engagées par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Toute modification apportée aux offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'offres, durant cette période, entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné et la saisie de sa caution de soumission.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

Les variantes techniques sur les parties des travaux ou ouvrages spécifiques, sont admises dans le cadre de cette Consultation

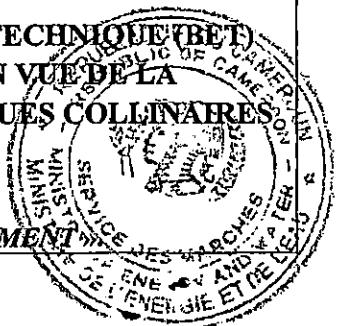
9. Soumission, réception et ouverture des offres

Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires soit un (01) original et sept (06) copies. Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B, et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant la mention

N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/2022 DU _____

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE (BET)
CHARGE DE LA REALISATION DES ETUDES EN VUE DE LA
CONSTRUCTION DE CINQ (05) OUVRAGES DE RETENUES COLLINAIRES
DANS LA REGION DU NORD**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »



10. Ouverture des offres

L'ouverture des offres se fera en deux temps, l'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise.

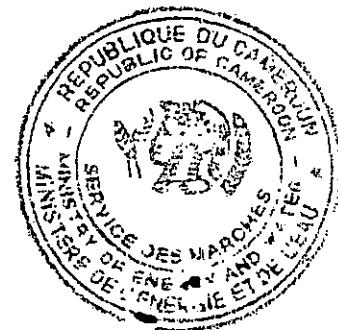
L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le à 14 heures dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés du MINÉE sise à Mvog-Ada en face du collège Montesquieu. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée.

Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concerne que les soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale de 80/100 des points.



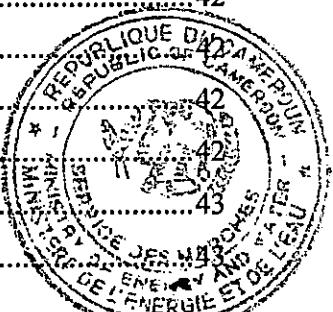
Pièce 4

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

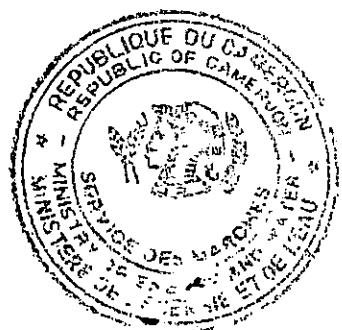


SOMMAIRE

I: Généralités.....	36
Article1:Objet du marché.....	36
Article2: Procédure de passation du marché	36
Article3: Définitions et attributions	36
Article 4: Langue, loi et réglementation applicables	36
Article 5: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 8)	37
Article 6: Textes généraux applicables.....	37
Article 7: Communication.....	38
Article 8: Ordres de Service	38
Article 9: Marchés à tranches conditionnelles	38
Article 10: Matériel et personnel du prestataire	38
Chapitre II: Clauses financières	39
Article 11: Garanties et cautions.....	39
Article 12: Montant du marché	39
Article13: Lieu et mode de paiement.....	39
Article 14: Variation des prix.....	40
Article 15: Formules de révision des prix.....	40
Article 16: Formules d'actualisation des prix	40
Article 17: Avances	40
Article 18: Règlement des prestations	40
Article 19: Intérêts moratoires.....	41
Article 20: Pénalités de retard	41
Article 21: Décompte final.....	41
Article 22: Décompte général et définitif	42
Article 23: Régime fiscal et douanier	42
Article 24: Timbres et enregistrement des marchés	42
Chapitre III: Exécution des prestations	42
Article 25: Délais d'exécution du marché.....	42
Article 26: Obligations du Maître d'Ouvrage	42
Article 27: Obligations du Prestataire.....	43
Article 28: Assurances	43



Article 29: Programme d'exécution.....	44
Article 30: Agrément du personnel.....	44
Article 31: Sous-traitance.....	44
Chapitre IV: De la recette	44
Article 32: Livrables	44
Article 33: Commission de suivi et recette technique (CDM article 81(4), CCAGarticle36)	44
Article 33 : Recette des prestations	45
Chapitre V: Dispositions diverses.....	45
Article 34: Cas de force majeure.....	45
Article 35: Résiliation du marché	45
Article 36: Différends et litiges	45
Article 37: Edition et diffusion du présent marché.....	45
Article 38 et dernier: Entréeen vigueur du Marché.....	46



I: Généralités

Article1:Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des études en vue de la construction de cinq (05) ouvrages de retenues collinaires dans la Région du Nord.

Article2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert.

Article3: Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est : le **Ministre de l'Énergie et de l'Eau**.

Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- Le Chef de Service du Marché est le **Directeur de la Mobilisation des Ressources en Eau**.

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du Marché est le **Sous-Directeur des Barrages et des Aménagements Agro Sylvo Pastoraux**. Il est responsable du suivi technique du marché.

- La Maîtrise d'Œuvre du présent marché est exercée par la Commission de Suivi et de Recette Technique, à laquelle on peut adjoindre des invités en qualité d'experts techniques. Elle se réunit sur convocation du Maître d'Ouvrage pour la validation, préalablement au paiement des décomptes, des documents provisoires sanctionnant la fin de chacune des missions.

- Le prestataire est à déterminer

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : *Le Ministre de l'Énergie et de l'Eau* ;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : *Le Ministre de l'Énergie et de l'Eau* ;

- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : *Le Payeur Spécialisé* ;

- Le responsable compétent pour Fournir les renseignements au titre de présent marché est : le Directeur de la Mobilisation des Ressources en Eau.

Article 4: Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais ;



4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 8)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de référence finalisés ou description des services;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
4. Les termes de référence ou description des services;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
6. Le projet d'exécution [*Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références*];
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6: Textes généraux applicables

Le présent marché, sa signification, son interprétation et les relations s'établissant entre les parties sont soumises aux textes généraux ci-après:

1. la loi n° 2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;
2. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres émises publiques;
3. la loi cadre n° 96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
4. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;

5. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Codes des Marchés Publics ;
6. le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
7. le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Ministère des Marchés Publics ;
8. le décret n°2005/577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de construction des études d'Impact environnemental ;
9. l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le cahier des Clauses Administratives Générale, applicable aux marchés des prestations intellectuelles ;
10. l'arrêté n°069/MINEP du 08 mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental ;
11. La circulaire n° 0008349/C/MINFI du 30 décembre 2019, portant instructions de l'Exécution du Budget de l'Etat et d'Autres Entités Publique pour l'Exercice 2020
12. Les normes en vigueur;

Article 7: Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

1. Dans le cas où le prestataire est le destinataire : les correspondances seront valablement adressée à sa base ou à défaut à la mairie dont relèvent les prestations ;
2. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire : les correspondances seront adressées à Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, avec copie dans les mêmes délais, au chef de Service et à l'ingénieur du Marché le cas échéant.

Article 8: Ordres de Service

- 8.1. L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le *Maître d'Ouvrage* et notifié par *le Chef de Service du Marché*;
- 8.2. Les Ordres de Service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service.
- 8.3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par *le Chef de Service* et notifiés par *l'Ingénieur*.
- 8.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.
- 8.5. Les Ordres de suspension et de reprise sont signés par le Maître d'Ouvrage.
- 8.6. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9: Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet.

Article 10: Matériel et personnel du prestataire

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, le prestataire fera remplacer par un personnel de compétence (*qualifications et expérience*) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.



10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 35 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Chapitre II: Clauses financières

Article 11: Garanties et cautions

11.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai de un (01) mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

11.2 Cautionnement de retenue de garantie

Sans objet

11.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Le cautionnement d'avance de démarrage sera restitué dès le remboursement de l'avance de démarrage. Il peut être effectué des restitutions partielles du cautionnement d'avance de démarrage.

Article 12: Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____
(En chiffres) _____ (En lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

- Montant de l'IR : _____ (_____) francs CFA

- Montant du NAP : _____ (_____) francs CFA

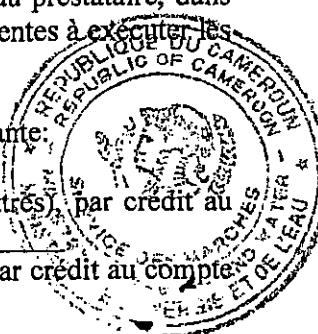
Article 13: Lieu et mode de paiement

13.1 En contre partie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le prestataire s'engage par les présentes à exécuter les prestations conformément aux dispositions du marché.

13.2 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante:

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du prestataire à la banque _____.

b. Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du prestataire à la banque _____.



Article 14: Variation des prix

14.1 Les prix sont fermes et non révisables

- a. Les acomptes payés à l'Entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est «gelée» à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2 Modalités d'actualisation des prix (Sans objet)

Article 15: Formules de révision des prix

Sans objet

Article 16: Formules d'actualisation des prix

Sans objet

Article 17: Avances

Sans objet

Article 18: Règlement des prestations

18.1 Constatation des prestations exécutées

Avant le 30 de chaque mois, le prestataire et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

18.2 Décompte mensuel ou forfaitaire

Au plus tard le dix (10) du mois suivant le mois des prestations, le prestataire remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et IR ainsi qu'un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors taxe (TVA et IR) sera réglé au prestataire. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre de Cellule mise en place par le Gouvernement.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit:

-97,8% versé directement au compte du prestataire;

-2,2% versé au trésor public au titre de l'IR dû par le prestataire.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de Service du marché dispose d'un délai de 15 jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Les décomptes en six (6) exemplaires, seront présentés par le prestataire en francs CFA (ou en francs CFA et en devises le cas échéant) à l'Ingénieur accompagné d'une demande de



paiement.

La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

Les versements d'acomptes interviennent dans les trente (30) jours à compter de la date de transmission au comptable compétent des constatations ouvrant droit à paiement.

En tout état de cause, aucun paiement ne peut être effectué si l'attachement correspondant n'a pas été établi.

Décompte général-État du solde

Après approbation du rapport final, le prestataire adresse au Maître d'Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser ; cette récapitulation constitue le décompte général.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le prestataire au Maître d'Ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours francs.

18.3. Décompte d'avance de démarrage (Sans objet).

Article 19: Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20: Pénalités de retard

20.1 Le montant des pénalités de retard conformément aux articles 168 à 169 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2020 portant Code des Marchés est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour ;

20.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard ;

20.3 La remise des pénalités de retard d'un marché ne peut être prononcée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué qu'après avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

20.4 La copie de la décision de remise des pénalités de retard, soutenu par l'avis favorable ci-dessus mentionné, est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics à toutes fins utiles.

Article 21: Décompte final

21.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui

récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble ;

21.2 Le Chef de Service dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre ;

21.3 Le prestataire dispose d'un délai maximum de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature ;

Article 22: Décompte général et définitif

22.1. À la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de Service dispose d'un délai de trente (30) jours pour établir le décompte général et définitif au prestataire.

Le Chef de Service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le prestataire et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend:

- Le décompte final;
- L'acompte pour solde;
- La récapitulation de ses comptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

Article 23: Régime fiscal et douanier

La Circulaire N°0008349/C/MINFI du 30 décembre 2019, portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au suivi et au Contrôles de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2020.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 24: Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III: Exécution des prestations

Article 25: Délais d'exécution du marché

25.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de sept (07) mois.

25.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations ou de celle fixée dans cet Ordre de Service.

Article 26: Obligations du Maître d'Ouvrage

1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de Fournir au prestataire les informations nécessaires à



l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 27: Obligations du Prestataire

1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.
2. Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.
6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de Fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).
7. Le prestataire doit prendre en charge les frais professionnels et la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.
8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Article 28: Assurances

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après:

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, partie matérielle qu'il utilise, du fait des prestations;
- Assurance de sa responsabilité professionnelle du fait des prestations à la hauteur du montant

de son contrat.

Article 29: Programme d'exécution

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de référence ou aux spécifications des clauses techniques.

Article 30: Agrément du personnel

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du Prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le Prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Article 31: Sous-traitance

La part maximale des prestations à sous-traiter est de 30% du montant du marché de base et de ses avenants.

Chapitre IV: De la recette

Article 32: Livrables

Au cours de l'exécution du projet, le Consultant produira au minimum les rapports suivants, couvrant l'ensemble du travail réalisé conformément aux présents termes de référence :

- i. Rapport de démarrage
- ii. Rapport de consolidation des études (topographiques, hydrologiques, géologiques et géotechnique) sur au moins huit sites;
- iii. Termes de Référence d'étude d'impacts environnemental et social ; rapport d'étude d'avant-projet détaillé sur cinq sites retenus;
- iv. Dossier d'Appel d'Offres (DAO) validé ;

Les rapports devront contenir tous les documents, cartes, plans, schémas, diagrammes appropriés. Ces rapports seront rédigés en français et/ou en anglais. Les rapports seront également gravés sur un support électronique (CD-ROM et clé USB) à remettre séparément.

Article 33: Commission de suivi et recette technique (CDM article 81(4), CCAGarticle36)

La Commission de Suivi et de Recette Technique est composée comme suit:

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
- Le Chef de service, Membre ;
- L'ingénieur du Marché, Rapporteur ;
- Le Chef de service des Marchés Publics ;
- Le Chargé de la Comptabilité Matière au Cabinet du MINNEE ;
- Un représentant du Marché des Infrastructures du MINMAP ou son Représentant, Observateur ;
- deux Ingénieurs de Suivi du Projet (Maître d'Œuvre).

Elle se réunit en cas de besoin sur convocation de son Président, pour la validation des livrables mentionnées à l'article 32 ci-dessus.



Article 33 : Recette des prestations

Le Maître d’Ouvrage prononce la recette des prestations si elles répondent aux stipulations, après avis de la Commission de Suivi et de Recette Technique.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 34: Cas de force majeure

Le prestataire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie d’exécution intégrale ou de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l’exécution des obligations qui lui incombent au titre du marché est dû à un cas de force majeure.

L’expression «Force majeure» désigne un évènement échappant au contrôle du Prestataire, qui n’est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels évènements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes du Maître d’Ouvrage au titre de la souveraineté de l’État, les guerres et révoltes, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d’embargo sur le fret.

En cas de force majeure, le Prestataire notifiera par écrit au Maître d’Ouvrage l’existence de celle-ci et ses motifs avant le quinzième jour qui a suivi l’évènement. Sous réserve d’instructions contraires, par écrit, du Chef de Service du Marché, le Prestataire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s’efforcera de continuer à remplir les obligations dont l’exécution n’est pas entravée par le cas de force majeure.

Article 35: Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section I, articles 180 à 185 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l’un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l’exécution d’un Ordre de Service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées;
- Défaillance du prestataire;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 36: Différends et litiges

Lorsqu’aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 37: Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins du prestataire et fournis au Chef de Service.



Article 38 et dernier: Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Prestataire par ce dernier.



Pièce 5

**TERMES DE REFERENCE
(TDR)**

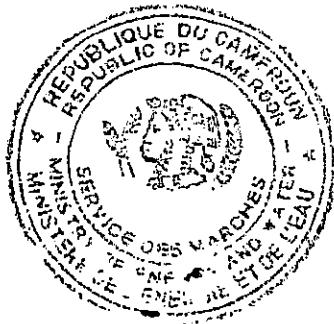


TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE.....	49
2. LE PROJET.....	50
2.1. Objectifs	50
2.2. Localisation du projet.....	50
2.3. Description du Projet.....	51
3. RESUSTATS ATTENDUS	54
4. AGENCE D'EXECUTION	55
5. CONDITIONS A REMPLIR ET PROFILS DES EXPERTS PRINCIPAUX	55
6. PERSONNEL CLE	55
7. DUREE DES PRESTATIONS	56
8. LE COUT ESTIMATIF DU PROJET.....	57



1. CONTEXTE

Le Gouvernement de la République du Cameroun, à travers ces présents Termes de Références veut se doter d'infrastructures de mobilisation de la ressource en eau afin de pouvoir disposer en tout temps d'une capacité hydrique permettant la pratique des activités Agro Sylvio-pastorales intensives, aux fins de booster la production du secteur primaire et satisfaire aux attentes de la Stratégie Nationale de Développement SND30, élaborée pour l'atteinte de l'émergence du pays à l'horizon 2035.

Pour ce faire, l'exploitation du potentiel naturel hydro-géomorphologique dont dispose la partie septentrionale en général et la région du Nord en particulier, fait partie du plan d'action que le Ministère de l'Eau et de l'Energie à travers la réalisation des ouvrages collinaires de retenue d'eau dont les usages seront destinées à résoudre durablement la problématique de l'accès à l'eau potable, au développement des techniques de production végétale en toutes saison, à l'accroissement de la production animale et à la réduction du déficit halieutique. Tous ces objectifs visant à réduire l'insécurité alimentaire et à accroître le revenu paysan.

Les problèmes d'accès à l'eau pour ses multiples usages se posent avec acuité dans cette partie du pays où il faut parfois parcourir plusieurs kilomètres pour trouver une source d'approvisionnement. Les périodes pluvieuses sont généralement courtes et cette zone du territoire national est de plus en plus sujette aux effets des changements climatiques. Les pratiques paysannes s'avèrent insuffisantes, surtout pour l'irrigation des cultures et l'abreuvement des animaux, et attestent de sérieuses difficultés pour lesquelles les producteurs n'ont jusque-là trouvé que des solutions peu satisfaisantes.

Dans le monde rural, la terre et l'eau sont des ressources naturelles de tout premier ordre et elles sont utilisées tant dans les activités agropastorales que pour l'amélioration du cadre de vie, et en priorité pour les besoins domestiques. La faible disponibilité d'eau de qualité pour la consommation domestique et le développement des activités économiques constituent des contraintes sérieuses qui handicapent le développement. La baisse de la pluviométrie affecte particulièrement les activités agro-sylvo-pastorales, le revenu des agriculteurs et la sécurité alimentaire des populations de cette zone. Il devient alors important de trouver des techniques novatrices de mobilisation et de valorisation des eaux de ruissellement pour contribuer au développement socio-économique durable de la zone nord du pays.

Pour l'amélioration du taux de satisfaction des besoins en eau des populations, des rendements agricoles, l'accroissement de l'offre en produit de l'élevage et la préservation des écosystèmes, la réalisation des ouvrages de mobilisation des eaux pluviales à travers les retenues collinaires s'impose comme une alternative viable et efficace, et une solution à la problématique de la maîtrise de l'eau.

Dans cette optique, le Ministère de l'Eau et de l'Energie qui dispose d'une base des données se propose dans une première phase d'effectuer la revue sur les études préliminaires d'au moins dix (10) sites, puis après concertation avec la Direction de la Mobilisation des Ressources en eau de ce département ministériel, arrêter un choix sur cinq (05) sites. La deuxième phase consistera quant à elle à élaborer des études détaillées pouvant conduire après financement à la réalisation de cinq retenues d'eau collinaires y compris les ouvrages connexes pour le développement socio-économique des localités des sites retenus.

C'est à cet effet que le Gouvernement du Cameroun à travers le Ministère de l'Eau et de l'Energie a alloué une dotation pour les « études en vue de la réalisation de 05 (cinq) ouvrages de retenues collinaires dans la Région du Nord ». Tel est le contexte sur lequel s'inscrivent les présents Terme De Référence

2. LE PROJET

2.1. Objectifs

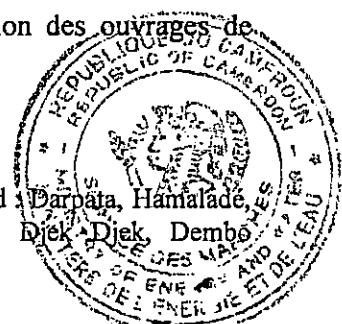
L'objectif global de ce projet est la réalisation des études en vue de la construction de cinq (05) ouvrages de retenues collinaires dans la Région du Nord.

De manière spécifique ce projet vise à

- Effectuer la revue et la consolidation des études hydrologiques, géotechniques, topographiques et socio-économiques sur les sites des localités de Darpata, Hamaladé, Tikelké, Babanguel 2, Muzeké, Dourbeye (Kapkana), Batao, Pologozom, Djek Djek, Dembo ,Gashiar'an et autres sites favorables devant aboutir au choix de cinq (05) sites pour la suite des études ;
- Elaborer les études d'Avant-Projet Détailé (APD) et les Etudes d'Impacts Environnementaux et Sociales (EIES) pour les cinq sites retenus ;
- Elaborer le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) pour la construction des ouvrages de retenues collinaires pour les cinq sites.

2.2. Localisation du projet

Le présent projet s'exécutera dans certaines localités de la Région du Nord Darpata, Hamaladé, Tikelké, Babanguel 2, Muzeké, Dourbeye (Kapkana), Batao, Pologozom, Djek Djek, Dembo ,Gashiar'an et autres sites favorables.



2.3. Description du Projet

Le projet comportera deux composantes : la première concerne les études techniques. La deuxième concerne l'élaboration des APD et des DAO.

2.3.1. Phase 1

Cette phase consiste à faire la revue des études topographiques, géologiques, hydrologiques, socio-économiques ; environnementales sur les sites des localités de Darpata, Hamaladé, Tikelké, Babanguel 2, Muzeké, Dourbeye (Kapkana), Batao, Pologozom, Djek Djek, Dembo, Gashiar'an et autres sites favorables, puis identifier les cinq sites les plus favorables à la construction des ouvrages de retenues collinaires selon une analyse multicritères. Le rapport d'étape y relatif fera l'objet de concertation et d'une validation par les services compétents de la DMRE.

2.3.2. Phase 2 : élaboration de l'APD

Cette phase consiste à réaliser les études d'Avant-Projets Détaillés (APD) des cinq sites retenus à l'issue de la phase précédente.

Il s'agira de compléter les études d'APS déjà menées, par des investigations complémentaires au niveau des cinq sites retenus, permettant de dresser toutes les caractéristiques des barrages, des aménagements hydro-agricoles et des ouvrages connexes. Les études relatives à la faisabilité technique des sites concerteront (i) les calculs hydrologiques et hydrogéologiques (estimation des apports, débits de crue, recharge et caractérisation des nappes), (ii) les calculs hydrauliques (hauteurs d'eau dans la retenue, divers volumes, dimensions de l'évacuateur de crues, réseaux d'irrigation, canaux de transport des eaux, etc), (iii) calculs géotechniques et (iv) le dimensionnement et la conception détaillée des ouvrages, y compris ceux relatifs à l'irrigation des terres agricoles à partir des eaux stockées par le barrage, permettant de dresser un devis estimatif détaillé, à partir d'un devis quantitatif détaillé. Le tableau d'investigation de chaque site sera celui requis pour des études d'avant-projet détaillé et devant permettre l'élaboration des différents plans d'exécution et des dossiers d'Appel d'Offres.

Au titre des études d'APD, les activités ci-dessous sont à considérer

2.3.2.1 Activité 1 : hydrologie et hydrogéologie

Les données tirées des études d'APS et de la revue, seront complétées et affinées pour les études d'APD. L'étude hydrologique détaillée au niveau de chaque site se basera sur l'analyse et l'ajustement statistique des données pluviométriques et hydrométriques collectées au cours des études préliminaires et APS au niveau du sous bassin versant considéré. Un regard critique sera porté sur les séries disponibles et des corrections de données réalisées, s'il y a lieu, selon la disponibilité des données. Les valeurs moyennes et fréquentielles seront recherchées, et serviront notamment à déterminer plus finement l'occurrence du remplissage de la retenue et le débit de crue retenu. Les niveaux de risque associés aux fréquences d'occurrences des événements caractéristiques complèteront l'analyse. Au niveau du ruissellement des bassins

versants concernés, il appartiendra au consultant de proposer les méthodes d'estimation les plus adaptées, traduisant de la façon la plus réaliste la variabilité des ruissellements sur le bassin considéré ; il pourra à cet effet se rapprocher des services spécialisés en la matière. Pour obtenir des résultats réalistes notamment en matière d'estimation du coefficient de ruissèlement, le consultant examinera soigneusement les caractéristiques du bassin (topographie, géologie, végétation, ouvrages antiérosifs, etc) et les comparera à des sites similaires éventuellement mieux connus. Pour apprécier de dégradation des sols, la topographie, l'occupation des terres, il pourra être amené à recourir aux photographies aériennes.

Pour l'estimation des crues, le consultant cherchera à recueillir systématiquement toutes les données pluviométriques et les mesures de débits disponibles et fera usage d'un modèle approprié au vu de la superficie du bassin, de sa topographie et des caractéristiques des sols. Le consultant mènera également des enquêtes de terrain pour apprécier les niveaux d'écoulement maximum atteints au niveau de sections spécifiques, et afin de reconstituer le cas échéant les caractéristiques d'épisodes pluvieux extrêmes antérieurs. Les investigations hydrogéologiques menées au niveau de la phase d'APS seront également affinés, en rapport avec la caractérisation de la nappe, de sa capacité de recharge, et de son utilisation actuelle ou potentielles en tenant compte des ouvrages d'exploitation existants. Tous les forages et puits se trouvant dans la zone d'influence de la future retenue collinaire seront recensés et leur caractéristiques analysées et exploitées

2.3.2.2 Activité 2 géologie et géotechnique

Les études géologiques et géotechniques chercheront à confirmer et à affiner les caractéristiques des fondations des ancrages latéraux établis au cours des études d'APS (nature de l'assise, portance, résistance, perméabilité, zones d'altération, etc.) Des sondages de reconnaissance seront effectués par foration au droit de l'assise du barrage, et seront complétées le cas échéant par des prospections géophysiques additionnelles, de manière à apprécier sans ambiguïté les caractéristiques du sol de fondation et des appuis latéraux, ainsi que les dispositions d'ancrage à prévoir. La détection du rocher sain sera systématiquement recherchée. L'étanchéité des cuvettes de retenue sera étudiée dans le détail, et les zones de fuites et failles éventuelles seront détectées.

Les zones d'emprunt des matériaux de construction seront localisées les caractéristiques géotechniques des matériaux (enrochement, granulats, sables) soigneusement étudiées. Dans le cadre de cette prestation, le consultant sera amené à soumettre des échantillons de sol, de roches et de carottages à des analyses de laboratoire : essais d'identification (compression, cisaillement, consolidation cédométrique etc). le nombre d'échantillons, de sondages de reconnaissance et l'étendue des investigations dépendront des emprises concernées pour chaque site et de la géomorphologie rencontrée. Le consultant détaillera et justifiera dans sa proposition, les diverses prestations de reconnaissance qu'il envisage de réaliser

2.3.2.3 Activité 3 transports solides

Un aspect également important des études d'APD portera sur les risques de comblement des ouvrages de stockage du fait des pentes et de l'intensité des pluies (estimation des apports solides). Les mesures de protection spécifiques à envisager au niveau du bassin versant

(intervention mécanique et biologique, actions de défense et de restauration des sols, reboisement etc) feront également l'objet d'une attention particulière.

L'estimation des transports solides tiendra compte des observations de terrain, tant au niveau des matériaux présents et charriés dans le lit mineur, que des comblements observés au niveau d'ouvrages et seuils pouvant exister dans la vallée et sur les versants. Les facteurs aggravant tels que l'extraction des matériaux en rivière (sables graviers, blocs) seront détectées et caractérisées. La compétence et la capacité des courants moyens, à l'étiage et pour des courbes caractéristiques seront prédéterminées afin d'identifier les mesures de protection appropriées à mettre en place en amont de la retenue ou dans le lit du cours d'eau l'alimentant. L'évaluation de risques de comblement tiendra compte des aménagements et ouvrages existants dans les bassins versant concernés par l'étude, en rapport avec les coefficients de ruissellement qui seront adoptés pour l'estimation des crues. L'identification et l'évaluation des zones de transport de matériaux permettront à l'amont de barrage projeté, de prévoir et de quantifier les travaux à réaliser, et de localiser les zones d'intervention prioritaires. Ces études détermineront la nature et les caractéristiques des ouvrages de protection connexes au barrage et devront permettre de formuler des recommandations quant au dimensionnement des vidanges de fond

2.3.2.4 Activité 4 analyse du milieu humain

Les études techniques ci-dessus détaillées seront menées en parallèle avec une analyse du milieu humain concerné par l'ouvrage et les aménagements à créer. Sur la base d'enquêtes participatives élargies et de rencontres avec les groupes d'agriculteurs/productrices et d'éleveurs concernés, le consultant présentera dans le détail le contexte humain de chacun des sites. Les aspects suivants feront notamment l'objet d'investigations particulières : (i) population concernée (nombre d'agriculteurs et d'éleveurs, répartition par sexe et groupes d'âge,...), (ii) nombre d'exploitation genre ; afin de s'assurer que les femmes obtiendront autant de bénéfices que les hommes des aménagements, le consultant étudiera les mesures particulières à même de promouvoir leurs besoins et intérêts spécifiques.

Cette étape visera également à sensibiliser les producteurs sur les actions structurantes envisagées, à évaluer le degré d'adhésion des populations au projet et à définir avec elles les modes d'aménagement qui leur seront les plus appropriés

2.3.2.5 Activité 5 évaluation environnementale et sociale

Le consultant procèdera à la réalisation des études d'impact environnemental et social simplifiés suivant le canevas du MINEPDED (type APS et APD), puis élaborera des Termes de Références du PGES conforme à la réglementation pour la mise en œuvre du projet.

2.3.2.6 Activité 6 risque sanitaire

Les risques sanitaires (accroissement des maladies d'origine hydrique) seront évaluées et les actions préventives et correctives soigneusement décrites, en concertation avec les services de la santé concernés. L'expérience des travaux scientifiques menés sur les retenues de MAGA et LAGDO devront être mis à profit par le consultant dans son évaluation des risques sanitaires

2.3.2.7 Activité 7 conception de la retenue collinaire et des ouvrages annexes

Cette étape consistera à concevoir et dimensionner les diverses infrastructures projetées dont le barrage et les aménagements d'irrigation associés. Les options techniques retenues intégreront l'ensemble de données et contraintes établies pour chacun des sites et privilégieront les solutions les plus économiques et techniquement réalisables. Au final le consultant dressera l'ensemble des plans et coupes caractéristiques de la retenue collinaire et des ouvrages annexes, et effectuera l'avant-métré des diverses quantités mises en jeu. Il présentera l'ensemble des notes de calcul ayant servi au dimensionnement des différents ouvrages dont les parties en béton armé incluant les calculs de ferraillage.

Les plans seront dressés à une échelle appropriée (1/200, 1/100, 1/50, 1/20, etc) devant permettre ultérieurement l'exécution des travaux.

Pour les aménagements hydroagricoles, le consultant veillera à produire toutes les pièces techniques (choix des spéculations agricoles, besoins en eau des plantes, détermination du régime d'irrigation, dimensionnement du réseau d'irrigation, etc..) et graphiques nécessaires. Il privilégiera les systèmes d'irrigation par gravité sans exclure toutefois la valorisation possible des zones surélevées à partir des stations de pompage en privilégiant autant que possibles le recours aux énergies renouvelables.

Dans le cas particulier où le barrage devrait satisfaire aussi certains besoins d'approvisionnement en eau potable ou l'alimentation en eau du bétail, le consultant détaillera les ouvrages nécessaires.

2.3.2.8 Activité 8 analyse économique et financière

Pour chaque projet (site) l'analyse financière sera basée sur le calcul des revenus additionnels des communautés bénéficiaires et l'analyse économique sur le calcul du taux de rentabilité interne (TRI). La justification des projets devra aussi prendre en compte les retombées socio-économiques sur l'économie régionale et nationale

2.3.3. Phase 3 : élaboration de DAO

Au cours de cette phase, le BET procèdera à l'élaboration des Avant-Projets Détaillés (APD) sur cinq sites retenus. Après l'atelier de validation de ces Avant-projets Détaillés, le BET élabore le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) de construction des retenues pour les cinq sites retenus, ceci pour permettre au Maître d'Ouvrage de lancer un Appel d'offre d'exécution d'une partie ou de la totalité des ouvrages en cas de disponibilité des fonds. Une mouture de ces DAO sera soumise à l'approbation du Maître d'Ouvrage avant l'édition des DAO officielles.

3. RÉSULTATS ATTENDUS

A l'issue de cette étude, le Maître d'Ouvrage détiendra :

- Un rapport de démarrage des activités;
- Un rapport de la revue et de la consolidation des études;
- Les APD et DAO validés pour les cinq sites avec les Termes de Référence des EIES de solutions économiques et techniques innovantes de nature à permettre de favoriser



la mobilisation des ressources en Eau à des fins de développement des activités Agro-Sylvo-Pastorales.

4. AGENCE D'EXECUTION

Le Maître d’Ouvrage du projet est le Ministère de l’Eau et de l’Energie. L’agence d’exécution du projet (Maître d’œuvre) sera la Direction de la Mobilisation des Ressources en Eau (DMRE). Le prestataire est le cocontractant sélectionné après l’Appel d’Offres.

5. CONDITIONS A REMPLIR ET PROFILS DES EXPERTS PRINCIPAUX

Les études seront effectuées par une équipe multidisciplinaire de Consultants. Dans tous les cas, il devra justifier une expérience d’au moins 10 ans dans les domaines suivant :

- Expérience dans le Hydrologie, géologie et des études diagnostic, de la construction, de la réhabilitation et/ou la mise à niveau des infrastructures
- Expérience dans le renforcement des capacités et la formation des acteurs ;
- Expérience dans l’élaboration des politiques de gestion des ouvrages notamment la structuration ou l’organisation des acteurs
- Expérience spécifique en Afrique subsaharienne ;
- Expérience d’au moins dix ans au niveau national et/ou international pour les experts du cabinet ;
- Moyens matériels et équipement nécessaires

Les BET nouvellement crée pourront présenter pour l’évaluation de leur expérience, des personnels ayant au moins 15 ans d’expérience dans les domaines sus cités suivants le paragraphe sur le personnel clé à mobiliser. 30 % d’expertise locale est recommandée.

6. PERSONNEL CLE

- Chef de mission

- Ingénieur diplômé bac plus cinq (Génie rural, génie civil, hydraulicien) spécialiste dans le domaine des barrages et d’hydraulique villageoise de l’Energie et de l’Eau;
- Vingt ans au moins d’expérience professionnelle dans l’exécution des projets similaires en zone sub-saharienne (au moins 05 grands projets);
- Expérience dans la supervision d’un service technique dans la maintenance d’ouvrages de retenues.
- Bonne connaissance des programmes de simulation hydraulique et dimensionnement des barrages en terre, de gestion de projets.

- Autres personnels
 - Ingénieur SIG : ingénieur bac +5 en topographie ou équivalent avec au moins 10 ans d'expérience dans les SIG
 - Ingénieur du Génie civil ou rural : Bac+5, avec au moins 10 ans d'expérience dans la conception et le dimensionnement de barrages et aménagements annexes;
 - Un Ingénieur Géologue ou Géotechnicien Bac+5 avec au moins 10 ans d'expérience dans la réalisation des études diagnostiques en vue de la réhabilitation des barrages et aménagements de manière spécifique
 - Ingénieur hydraulique : bac +3 avec au moins 10ans d'expérience dans la réalisation des études diagnostiques en vue de la réhabilitation des barrages et aménagements
 - Environnementaliste : Bac+5 avec au moins 10 ans d'expérience. Spécialiste en sciences de l'environnement et ayant une très bonne expérience dans la conduite des missions d'évaluation d'impacts sur l'environnement
 - Un socio-économiste, ayant Bac+4 et au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans le milieu sub-saharien, spécialiste du développement participatif et de la gestion communautaire d'infrastructures hydrauliques.
- Spécialiste des questions de développement rural et structuration des populations rurales

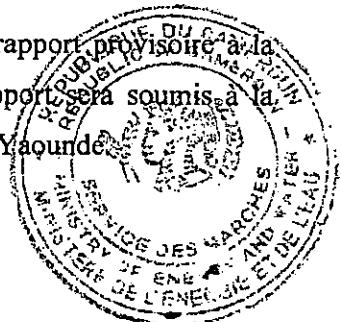
Ces experts devront être appuyés sur le terrain par des techniciens et enquêteurs de bon niveau, et pourront s'ajointre toutes les compétences locales qu'ils jugeront nécessaires pour mener à bien leur tâche.

7. DUREE DES PRESTATIONS

L'ensemble des prestations devra se dérouler sur une durée de sept (07) mois délai d'approbation des rapports compris.

A l'issu de chaque phase de la prestation, le consultant remettra un rapport provisoire à la Direction de la Mobilisation des Ressources en Eau (DMRE). Ce rapport sera soumis à la validation des acteurs au cours d'un atelier de restitution qui se tiendra à Yaoundé.

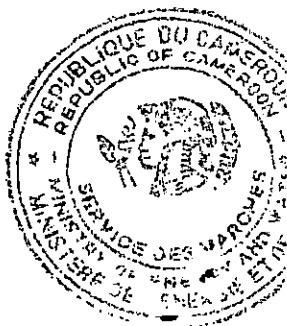
N.B. l'organisation de ces ateliers sera à la charge du consultant.



8. LE COUT ESTIMATIF DU ~~PROJET~~ PROJET

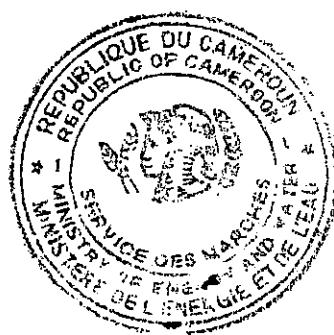
Le coût estimatif du projet est de quatre-vingt millions (80 000 000) de FCFA réparti comme suit :

Nº	Poste	Coût prévisionnel TTC en Fcfa
1	Collecte des données et production des rapports de la revue et de la consolidation études topographiques, hydrologiques, géologiques et géotechniques sur plusieurs sites (au moins dix) et validation	25 000 000
2	Réalisation des EIES et Elaboration des APD sur cinq sites retenus et atelier de validation	50 000 000
3	Elaboration des DAO et validation	5 000 000
Total		80 000 000



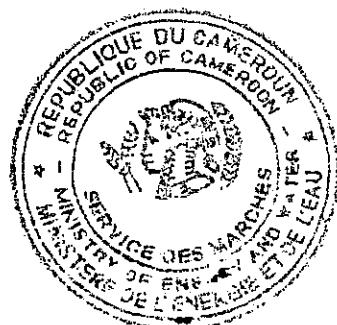
Pièce 6

**PROPOSITIONS TECHNIQUES
TABLEAUX TYPES**



Pièce 6

- 6.1. Lettre de soumission de la Proposition Technique
- 6.2. Références du Candidat
- 6.3. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être Fournis par le Maître d’Ouvrage
- 6.4. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- 6.5. Composition de l’équipe et responsabilités de ses membres
- 6.6. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé
- 6.7. Calendrier du personnel spécialisé
- 6.8. Calendrier des activités (programme de travail)



6.1. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À:[Nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour *[titre des services]* conformément à votre Dossier de Consultation en date du *[date]* et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique *[préciser les (s) lots, le cas échéant]*.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant la *[date]*, nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues

. Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire:

Nom du Candidat: Adresse:



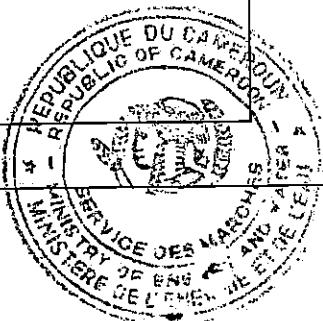
6.2. Références du Candidat

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission:	Pays:	
Lieu:	Personnel spécialisé Fourni par votre société/organisme (profils):	
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission:	
Adresse:	Nombre de mois de travail; Durée de la Mission:	
Délai:		
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement: (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT):
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels:		Nombre de mois de travail de spécialistes Fournis par les prestataires associés:
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe):		
Descriptif du projet:		
Description des services effectivement rendus par votre personnel:		

► Nom du candidat: _____
Produire justificatifs



6.3. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être Fournis par le Maître d’Ouvrage.

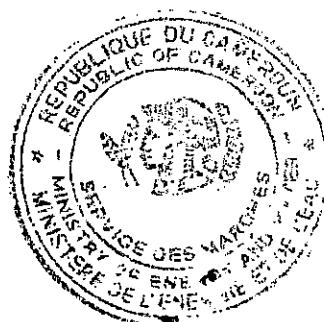
Sur les termes de référence:

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être Fournis par le Maître d’Ouvrage:

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

6.4. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission



6.5. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique / de gestion

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions



6.6. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste:

Nom du Candidat:

Nom de l'employé:

Profession:

Diplômes:

Date de naissance:

Nombre d'années d'emploi par le Candidat:

Nationalité:

Affiliation à des associations/groupements professionnels:

Attributions spécifiques:

Principales qualifications:

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles A ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation:

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes:

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle:

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques:

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues:

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/partie.]

Attestation:

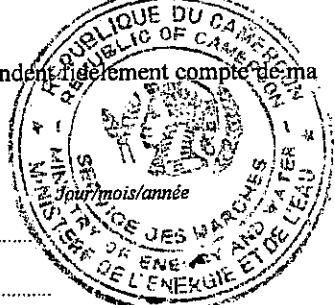
Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date:

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Nom de l'employé:

Nom du représentant habilité:



6.7. Calendrier du personnel spécialisé

Nom	Poste	Rapports à Fournir/activités	Mois (sous forme de diagramme à barres)												
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nombre de mois
															Sous-total(1)
															Sous-total(2)
															Sous-total(3)
															Sous-total(4)

Temps plein: _____

Temps partiel: _____

Rapports à Fournir: _____

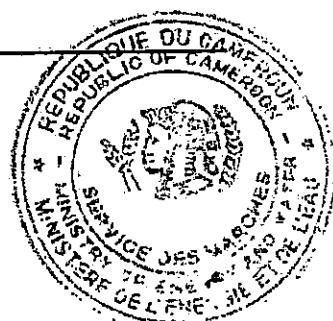
Durée des activités: _____

Signature: _____

Nom: _____

Titre: _____

Adresse: _____



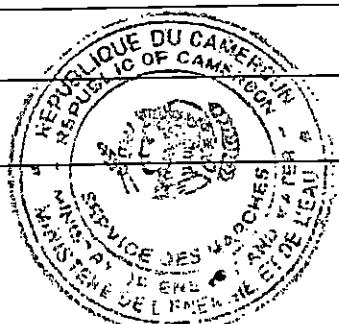
6.8. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

Activité (<i>tâche</i>)	<i>[Mois à compter du début de la mission]</i>											
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement	
a. Premier rapport d'avancement	
b. deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	



Pièce 7

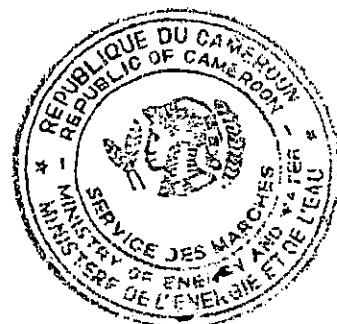
PROPOSITIONS FINANCIERES
TABLEAUX TYPES



Note relative à la proposition financière

Les prestations faisant l'objet d'un marché sont réglées, soit par des prix forfaitaires appliqués à tout ou partie du marché quelles que soient les quantités, soit par des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées: est forfaitaire tout prix qui rémunère le titulaire pour un ensemble de prestations, un ouvrage ou une partie d'ouvrage, tel que défini dans le marché.

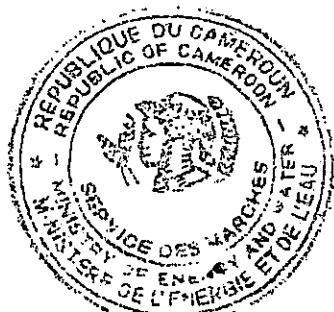
La fixation d'un prix forfaitaire est imposée dès lors que les prestations sont bien définies au moment de la conclusion du marché.



Pièce 7

Récapitulatif des tableaux types :

- 7.1. Lettre de soumission de la proposition financière
 - 7.2. Etat récapitulatif des coûts
 - 7.3. Ventilation des coûts par activité
 - 7.4. Coût Unitaire du Personnel Clef
 - 7.5. Coût Unitaire du Personnel d'Exécution
 - 7.6. Ventilation de la rémunération par activité
 - 7.7. Frais remboursables par activité
 - 7.8. Frais divers *pour les marchés à paiement par prix unitaires pour les marchés à paiement par prix unitaires*
 - 7.9. Cadre du Bordereau des prix unitaires
 - 7.10. Cadre du détail estimatif
 - 7.11. Cadre du sous-détail des prix unitaires
-
- 1.Prix unitaires élémentaires (cf.7.4.5.5.etc);
 - 2.Décomposition des prix unitaires;
 - 3.Frais remboursables, le cas échéant.



7.1. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

À:[Nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour [titre des services] conformément à votre Dossier de Consultation [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant

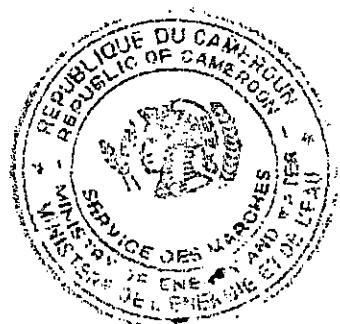
De la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.
Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire:

Nom du Candidat: Adresse:

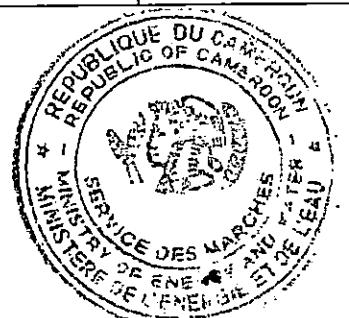


7.2. Etat récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s)	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		

7.3. Ventilation des coûts par activité

Activité no:	Activité no:	Description:
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		

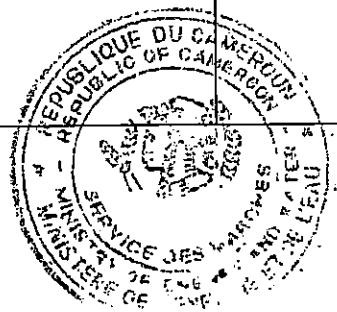


7.4. Coûts unitaires du personnel clé

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

7.5. Coûts unitaires du personnel d'exécution

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel



7.6. Ventilation de la rémunération par activité

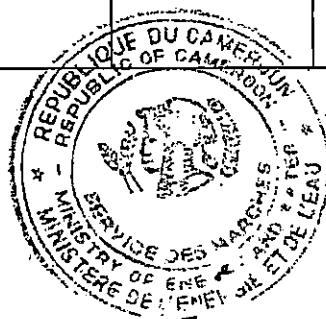
Activité N°: _____ Nom: _____

Noms	Poste	Apport	Rémunération Taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local				
Le Consultant				
extérieurs				

7.7. Frais remboursables par activité

Activité N°: _____ Nom: _____

N°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Voyages aériens internationaux	Par voyage			
2.	Frais de voyage divers	Par voyage			
3.	Indemnité de subsistance	Par jour			
4.	Frais de transport locaux				
5.	Loyers de bureaux /logement/ Services de bureau				
Total général					



7.8. Frais divers :

Activité no: _____
 Nom: _____

Nº	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1	Frais de communications entre _____ et _____ (téléphone, fax, e-mail)				
2	Rédaction, reproduction de rapports				
3	Matériel bureautique : ordinateurs, imprimante, copieur onduleur, scanner, acquisition logiciel etc.				
4	Matériel roulant: véhicules du projet (08 de type 4x4 pickup et 02 de type Station wagon), Formation au siège du BET Frais de suivi (maître d'ouvrage)				
	Total général				



7.9. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Article 1 : Dispositions générales

N°	Rubriques	Unité	PU EN CHIFFRES	PU EN LETTRES
ETUDES DE MOBILISATION ET DE VALORISATION DES EAUX PLUVIALES A TRAVERS DES RETENUES COLLINAIRES				
I-1.1	Rapport de démarrage	FF		
I-2	Revue des Etudes topographiques, géologiques et hydrologiques pédologiques des 10 sites			
I.2.1	Honoraires des consultants			
I.2.1.1	Ingénieur Génie rural, barragiste, Chef de mission	H/m		
I.2.1.2	Experts topographes, hydrologues, géotechniciens,	H/m		
I.2.1.3	Equipes techniques	H/J		
I.2.2	Divers			
I.2.2.1	Production du rapports de la revue et de la consolidation des études topographiques, géologiques et hydrologiques des 10 sites et choix de 05 sites	Ft		
I-3	Avant-projets Détailés (APD) sur 05 sites			
I.3.1	Honoraires des consultants			
I.3.1.1	Ingénieur Génie rural, barragiste, Chef de mission	H/m		
I.3.1.2	Ingénieur hydraulicien /irrigation	H/m		
I.3.1.3	Ingénieur Géotechnicien/Géologue	H/m		
I.3.1.6	Socio-économiste (Expert national)	H/m		
I.3.1.7	Expert Environnementaliste	H/m		
I.3.1.8	Topographe (Expert national)	H/m		
I.3.2	Personnel d'appui			
I.3.2.1	Dessinateurs (2)	H/m		
I.3.2.2	Assistants topographes (3 jours par site par brigade)	H/j		
I.3.2.4	Enquêteurs (2 par site pour 2 jours)	H/J		
I.3.3	Campagnes géotechniques et topographiques (APD)			
I.3.3.1	Equipe géotechnique (3 jours par site)	H/j		
I.3.3.2	Essai de laboratoire + géophysique	U		
I.3.3.3	Sondage de reconnaissance	ml		
I.3.3.4	Travaux Topographiques (bornes, etc.)	Ft		
I.3.4	Divers			
I.3.4.1	Reproduction du rapport d'APD	Ft		
I-4	Atelier de validation (APD)			
I.4.1	Atelier de validation (APD)	U		
I.4.2	Elaboration et production du DAO pour les cinq sites retenues	H/m		

Le prestataire est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des services ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût.

Il ne pourra donc présenter de réclamation, hormis dans les conditions prévues par le présent contrat.

Les prestations effectuées par le Cabinet lui seront rémunérées par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées constatées et évaluées selon les clauses du marché.

Les prix du bordereau comprennent tous les frais de main d'œuvre, Fourniture, logement, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, les frais de transport du personnel, les indemnités, les primes, les frais d'assurances et charges sociales des divers personnels, les frais d'acheminement du matériel et toutes sujétions.

Article 2 : Bordereau des prix

Définition et consistance des prix

Les prix du bordereau seront donnés Hors TVA, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du détail estimatif.

7.10. DÉTAIL QUANTIFICATIF ET ESTIMATIF

N°	Rubriques	Unité	QTE	PU	Total
ETUDES DE MOBILISATION ET DE VALORISATION DES EAUX PLUVIALES ATRAVÉS DES RETENUES COLLINAIRES					
I-1.1	Rapport de démarrage	U	1		
Total I-1					
I-2.1	Consolidation des études sur 05 sites				
1.2.1.1	Honoraires des consultants				
1.2.1.1.1	Ingénieur Génie rural, barragiste, Chef de mission	H/m	1		
1.2.1.1.2	Experts topographes, hydrologues, géotechniciens,	H/m	1,5		
1.2.1.1.3	Equipes techniques	H/J	30		
Sous-total 1.2.1					
1.2.2.1	Divers				
1.2.2.1.1	Production des rapports de la revue et de la consolidation des études topographiques, géologiques et hydrologiques des 05 sites	U	5		
Sous-total 1.2.2					
Total I-2 (Consolidation des études (APS) sur 05 sites)					
1.3.1.1	Honoraires des consultants				
1.3.1.1.1	Ingénieur Génie rural, barragiste, Chef de mission	H/m	4		
1.3.1.1.2	Ingénieur hydraulicien /irrigation	H/m	4		
1.3.1.1.3	Ingénieur Géotechnicien/Géologue	H/m	2,5		
1.3.1.1.6	Socio-économiste (Expert national)	H/m	1,5		
1.3.1.1.7	Expert Environnementaliste	H/m	1,5		
1.3.1.1.8	Topographe (Expert national)	H/m	2		
Sous-total 1.3.1					
1.3.2.1	Personnel d'appui				

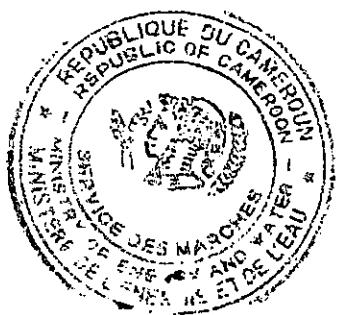
1.3.2.1	Dessinateurs (2)	H/m	3	
1.3.2.2	Assistants topographes (3 jours par site par brigade)	H/j	135	
1.3.2.4	Enquêteurs (2 par site pour 2 jours)	H/J	50	
	Sous-total 1.3.2			
1.3.3	Campagnes géotechniques et topographiques (APD)			
1.3.3.1	Equipe géotechnique (3 jours par site)	H/j	40	
1.3.3.2	Essai de laboratoire + géophysique	U	5	
1.3.3.3	Sondage de reconnaissance	ml	250	
1.3.3.4	Travaux Topographiques (bornes, etc.)	Ft	1	
	Sous-total 1.3.3			
1.3.4	Divers			
1.3.4.1	Production du rapport d'APD de cinq sites retenues	U	5	
	Sous-total 1.3.4			
	Total I-3			
I-4	Atelier de validation (APD)			
1.4.1	Atelier de validation (APD)	U	1	
1.4.2	Elaboration et production du DAO pour les cinq sites retenues	U	5	
	Total I-4			
	Total (I-1+I-2+I-3+I-4)			
	TVA		19,25%	
	TTC			
	IR		2,20%	
	NET A MANDATER			

NB : Deux semaines au plus tard après la notification du BET, l'entreprise devra soumettre au maître d'ouvrage la liste du personnel d'appui

Arrêté le présent détail estimatif et quantitatif à la somme de

SIGNATURE





Pièce 8

MODELE DE MARCHE



REPUBLIC OF CAMEROON
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

MINISTRY FOR WATER RESOURCES AND
ENERGY

MARCHE N° _____ /M/MINEE/
Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____
/AONO/MINEE/CIPM/2022 du _____ pour le recrutement d'un
Bureau d'Etude Technique (BET) charge de la réalisation des études en vue
de la construction de cinq (05) ouvrages de retenues collinaires Région du
Nord.

TITULAIRE DU MARCHE :

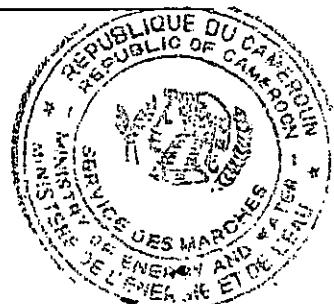
B.P: _____ à _____ , Tel _____ Fax: _____
N°R.C: _____ à _____
N° Contribuable: _____

OBJET DU MARCHE : Réalisation des études en vue de la construction de cinq (05)
ouvrages de retenues collinaires dans la Région du nord
LIEU D'EXECUTION : Nord - Cameroun

MONTANT MARCHE :	DU
	TTC
	HTVA
	T.V.A. (19.25%)
	IR (5%)
	Net à mandater

DELAI DE LIVRAISON : sept (07) mois
FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public

SOUSCRIT, LE _____
SIGNÉ, LE _____
NOTIFIÉ, LE _____
ENREGISTRÉ, LE _____



ENTRE

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Ministre de l'Eau et de l'Energie

Ci-après dénommé

«L'AUTORITE CONTRACTANTE»

D'UNE PART,

ET

L'Entreprise: _____
B.P _____ TEL : _____ / _____ FAX : _____
N° R.C _____
N° CONTRIBUABLE : _____
N° CPTE _____ - Agence de _____

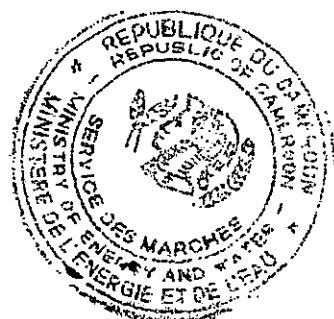
Représenté par son Directeur Général, Monsieur _____

Ci-après dénommé

«LE MAÎTRE D'ŒUVRE »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.



Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)

Titre II : Termes de Références (TDR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)



Page N° _____ et dernière du Marché N° _____ /M/MINEE/CIPM/2022
Du _____. Pour le recrutement d'un Bureau d'Etude Technique (BET) charge de la
réalisation des études en vue de la construction de cinq (05) ouvrages de retenues collinaires
dans la Région du nord.

TITULAIRE : _____

MONTANT : _____

DELAI : _____

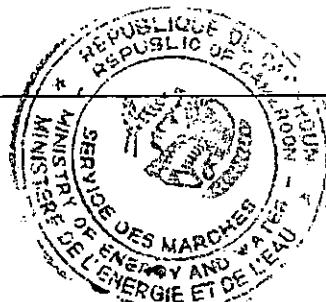
Lu et accepté par le prestataire

Yaoundé, le _____

Signé par le Ministre de l'Eau et de l'Energie,

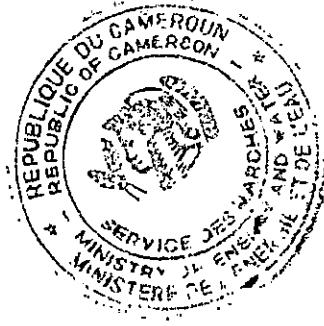
Yaoundé, le _____

Enregistrement



Pièces 9

FORMULAIRES ET MODELES



9.1 MODELE DE SOUMISSION

Je (nous) soussigné (s) _____ (1)

agissant en qualité de : _____ (2)

Au nom et pour le compte de _____ (3)

N° RC _____ à _____

N° de Contribuable _____

En vertu des pouvoirs à moi (nous) conféré (s), faisant élection de domicile à

BP _____ Ville _____ Tél _____ Fax _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres n°
du _____ et apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma
(notre) responsabilité, la nature des Prestations et les difficultés, me soumets (nous soumettons) et
m'engage (nous engageons) à exécuter le contrôle technique des travaux (préciser la nature).

Conformément aux conditions de l'appel d'offres moyennant le prix Toutes Taxes Comprises de :

DELAIS	Prix TTC en lettres	Prix TTC en chiffre	Prix HTVA en chiffre

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires hors TVA du bordereau des prix et des quantités indiquées aux détails estimatifs qui sont joints à la présente soumission.

En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement (éventuellement), ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu sera effectué dans les conditions et délais prévus et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés.

Je (nous) m'engage (nous engageons) à maintenir le montant de mon (notre) offre pendant un délai de trois (3) mois à compter de la date limite pour la remise des offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues par l'Administration me (nous) soient payées en F.CFA, au compte ouvert à la Banque _____
Sous n° _____

Sont annexées à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'article 4 du règlement particulier de l'appel d'offres.

Fait à _____, le _____

Le (s) Soumissionnaire (s)

Signature (s)

(1) Noms (s) prénoms (s) et nationalité (s) du (des) soumissionnaire (s)

(2) Responsabilité exercée dans la société.

(3) Raison sociale de (des) Ingénieur (s) –conseil (s)



**9.2 MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE
(GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)
(Banque)**

Référence de la Caution : N°.....
A Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie
Maitre d'Ouvrage

Appel d'Offres n° _____

CAUTION BANCAIRE POUR SOUMISSION POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE (BET) CHARGE DE LA REALISATION DES ETUDES EN VUE DE LA CONSCRUCITION DE CINQ (05) OUVRAGES DE RETENUES COLLINAIRES DANS LA REGION DU NORD.

Le Cabinet (Soumissionnaire) remet en date du auprès de l'Administration Camerounaise une offre concernant l'Assistance du Gouvernement Pour la l'Assistance Technique auprès du Gouvernement du Cameroun la finalisation des études en vue de la réalisation de cinq (05) ouvrages de retenues d'eaux de pluies dans la Région du Nord.

A cet effet, et en accord avec les conditions établies dans le Dossier d'Appel d'Offres le soumissionnaire doit présenter au Ministre de l'Eau et de l'Energie de la République du Cameroun une garantie de soumission s'élevant à un montant de (fixé dans le RPAO).....

Par la présente garantie, nous soussignées,(Banque) sommes vis-à-vis du Ministre de l'Eau et de l'Energie engagés par le soumissionnaire pour la somme de (Chiffres)..... (Lettres).

Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute discussion à verser, à la première demande écrite et sans délai, le montant total de la caution sur le compte indiqué par l'Maitre d'Ouvrage dès que celui-ci, à travers les personnalités autorisées, nous informera par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l'engagement que constitue son offre.

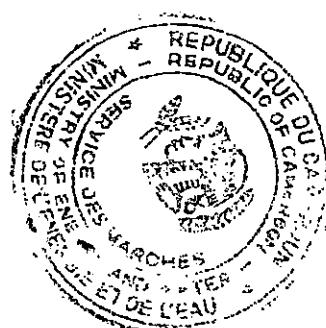
La présente caution sera libérée au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la présente validité des offres ou dans le cas où le Cabinet est attributaire du marché, après constitution de la garantie de l'exécution intégrale des prestations (Cautionnement définitif).

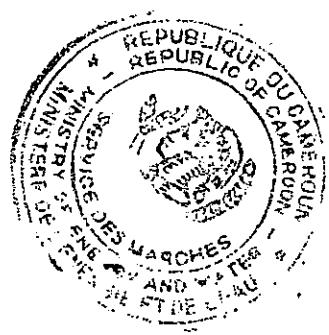
La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à le.....

Signature(s).....

M(s).....





**9.3 MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
(GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES PRESTATIONS)**

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

A Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, Maître d'ouvrage,

Entreprise:

CAUTION POUR LA GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES PRESTATIONS
DE L'ASSISTANCE DU GOUVERNEMENT POUR LA REALISATION DES ETUDES
EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE CINQ (05) OUVRAGES DE RETENUES
COLLINAIRES DANS LA REGION DU NORD.

Nous, (Banque) avons été informés qu'entre le Ministre de l'Eau et de l'Energie, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et agissant en tant que Cocontractant, un marché sera conclu pour l'exécution des prestations pour le compte du Gouvernement, pour la finalisation des études en vue de la réalisation de cinq (05) ouvrages de retenues d'eaux de pluies dans la région du Nord.

Conformément aux dispositions du Marché N°, le Cocontractant est tenu de remettre au Maître d'Ouvrage une caution bancaire de garantie de l'exécution intégrale des travaux, couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant au Cocontractant du fait du marché, d'un montant égal à trois (3) pour cent du montant TTC du marché, soit FCFA.....
Nous, (Banque) nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Trésor Public, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, Maître d'ouvrage et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit..... toutes les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant au Maître d'Ouvrage du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au marché.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du marché au Cocontractant.

L'original de la présente caution sera conservé au Ministère de l'Eau et l'Energie.

Cette caution sera libérée dans un délai de quatre-vingt-dix jours (30j) à compter de la date de réception provisoire.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à..... le

Signature (s)



9.4 MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque:
Référence de la Caution : N°.....

A Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie,
Maître d'ouvrage,

Entreprise:

Nous, (Banque) avons été informés qu'entre le Ministre de l'Eau et de l'Energie, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et agissant en tant que Cocontractant, un marché sera conclu pour l'exécution des prestations de :

L'assistance du gouvernement pour la finalisation des études en vue de la réalisation des ouvrages de retenues d'eaux de pluies .

Conformément aux dispositions de l'article du marché N°, le Cocontractant est tenu de remettre à Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, Maître d'Ouvrage une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie au Cabinet pour un montant égal à.....

Nous, (Banque) nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Trésor Public, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, Maître d'Ouvrage et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit..... toutes les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant au Maître d'Ouvrage du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au marché.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception avec copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage.

L'original de la présente caution sera conservé au Ministère de l'Eau et de l'Energie.

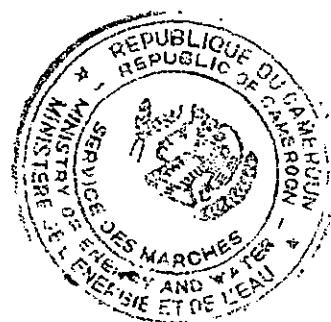
Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à..... le

Signature (s)



9.5 Modèle de Pouvoirs (en cas de Groupement de CABINET)

Je soussigné, Mme/M. _____

Directeur général de (Cabinet mandant) _____

Demeurant à _____ BP _____ Tél. _____ Fax _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme/M. _____

Directeur Général de (Cabinet mandataire) _____

Demeurant à _____ BP _____ Tél. _____ Fax _____

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les Cabinets (préciser les raisons sociales des différents Cabinets.) _____, dans le cadre de l'Appel d'Offres N° _____, pour l'exécution des prestations de _____.

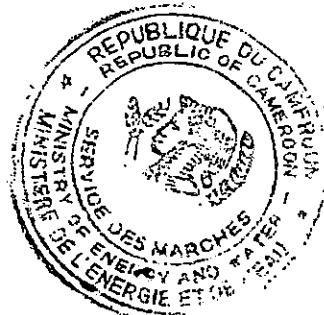
En conséquence, il peut assister à toutes les réunions, prendre part à toutes les délibérations, procéder à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous marchés et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent.

En foi de quoi, le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____ le, _____

Le Mandant,
(Nom, prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire



9.6 CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement :

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES PRESTATIONS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES PRESTATIONS*

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

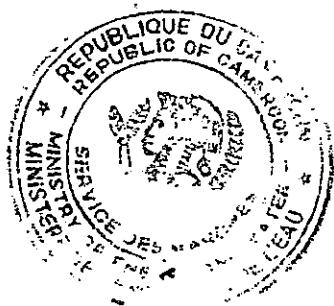
6- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT



Pièces 10

GRILLE D'ANALYSE DES OFFRES TECHNIQUES



CRITERES DE NOTATION		BARÈME	
		Note max	Note attribuée
1	Présentation générale de l'offre, Clarté, lisibilité, (sommaire, page de garde, pagination, reliure)	2,5	
	Contenu général (consistance suivant les différents éléments prévus par l' AONO)	2,5	
1	Références du Bureau d'Etudes Techniques (20 points)		
1.1	<i>Expérience Générale dans les études des projets de génie civil du BET durant les deux (02) dernières années (première, deuxième et dernière page du marché, ordre de service plus PV de réception des prestations) (2 points par référence si tous les éléments justificatifs fournis sinon 0 point) maximum de 4 références</i>	8	pt
1.2	<i>Expérience dans la réalisation des études des ouvrages d'eau potable au cours des cinq (05) dernières années (première, deuxième et dernière page du marché plus PV de réception des prestations/attestation de bonne fin (4 points par référence si tous les éléments justificatifs fournis sinon 0 point) maximum de 3 références</i>	12	pt
2	Qualifications et compétences du personnel clé pour la mission (50pts)		
2.1	Expert Chef de Mission (10 pts)		
	Ingénieur de conception BAC+5, 20 ans d'expériences (Génie rural, génie civil, hydraulicien) spécialiste dans le domaine des barrages et d'hydraulique villageoise	1	pt
	<i>Expérience professionnelle</i>		
	Justifier d'au moins 15 ans d'expérience dans l'étude et le suivi des projets hydrauliques et d'adduction d'eau potable	3	pt
	Justifier d'au moins 4 missions similaires (ouvrages de retenues collinaires, barrages, etc.) menées en tant que chef de projet) (1,5 pt/mission)	6	pt
2.2	L'expert hydrologue (08 pts)		
	Ingénieur de conception BAC +5, 10 ans d'expériences (hydrologie ou hydraulique et systèmes irrigués)		pt
	<i>Expérience professionnelle</i>		
	Justifiant au moins de 10 ans d'expériences dans les études et suivis des projets hydrauliques, d'adduction d'eaux potables et hydrologiques		pt
	Justifier d'au moins 3 missions similaires (ouvrages de retenues collinaires, barrages, etc.) menées en tant que expert hydrologue) (1,5 pt/mission)	4,5	pt
2.3	Ingénieur du Génie civil ou rural (07pts)		

	Ingénieur de conception BAC +5, 10 ans d'expériences	1	pt
	<i>Expérience professionnelle</i>		
	Justifiant au moins de 10 ans d'expériences dans les études et suivis des projets hydrauliques, d'adduction d'eaux potables	1,5	pt
	Justifier d'au moins 3 missions similaires dans la conception et le dimensionnement de barrages et aménagements annexes menées en tant que Ingénieur du Génie civil) (1,5 pt/mission)	4,5	pt
2.4	Ingénieur Géotechnicien/géologue (07pts)		
	Ingénieur de conception BAC +5, 10 ans d'expériences	1	pt
	<i>Expérience professionnelle</i>		
	Justifiant au moins de 10 ans d'expériences dans les études et suivis des projets hydrauliques, d'adduction d'eaux potables	2	pt
	Justifier d'au moins 4 missions similaires dans la conception et le dimensionnement de barrages et aménagements annexes menées en tant que ingénieur Géotechnicien/géologue) (1 pt/mission)	4	pt
2.5	Ingénieur hydraulicien (4 pts)		
	Ingénieur de travaux en génie rural BAC +3, 10 ans d'expériences	1	pt
	<i>Expérience professionnelle</i>		
	Justifiant au moins de 10 ans d'expériences dans les études et suivis des projets hydrauliques, d'adduction d'eaux potables	1,5	pt
	Justifier d'au moins 3 missions similaires dans la conception et le dimensionnement de barrages et aménagements annexes menées en tant que Ingénieur hydraulicien) (0,5 pt/mission)	1,5	pt
2.6	Socio/Environnementaliste (6 points)		
	Diplôme environnement Bac+5, avec au moins 10 ans d'expériences	2	pt
	Justifier au moins 10 ans d'expérience. Spécialiste en sciences de l'environnement et ayant une très bonne expérience dans la conduite des missions d'évaluation d'impacts sur l'environnement et dans le domaine de l'analyse des données socio-économiques en rapport avec les aménagements hydrauliques, les projets hydrauliques et d'adduction d'eaux potables (avec au moins 4 missions dans les barrages et aménagements annexes menées)		pt
2.7	Expert topographe (5 points)		
	Diplôme en topographie Bac+5, avec au moins 10 ans d'expériences		pt
	Justifier au moins 10 ans d'expérience. Spécialiste en topographie et ayant une très bonne expérience en rapport avec les aménagements hydrauliques, les projets hydrauliques et d'adduction d'eaux potables (avec au moins 3 missions dans les barrages et aménagements annexes menées)	3	pt
2.8	Socio économiste (3 points)		

	Diplôme en économie Bac+4, avec au moins 10 ans d'expériences	2	pt
	Justifier au moins 10 ans d'expérience. Spécialiste en analyse et gestion des flux économiques et ayant une très bonne expérience en rapport avec les aménagements hydrauliques, les projets hydrauliques et d'adduction d'eaux potables (avec au moins 2 missions dans les barrages et aménagements annexes menées)	1	pt
3	Approche technique et méthodologique (10pts)		
	Compréhension générale du dossier en termes de prestations attendues	2	pt
	Précisions de la description des activités	2	pt
	Planning de travail (3 pts)		
	Proposition d'un planning de mobilisation des experts	1	pt
	Planning de suivi des prestations	2	pt
	Organisation de la mission (3 pts)		
	Organigramme de la mission en conformité avec les TDR	1,5	pt
	Liste des experts et plan d'intervention	1,5	pt
	Moyens Matériel (10 pts) (sur présentation de la facture et cartes grises ou contrat de location certifiés conformes)		
4	Véhicules de liaison tout terrain (au moins 1 point par véhicule présenté) en possession	2	pt
	Matériel informatique (au moins 2 équipements complets : micro-ordinateur, imprimante, scanner) en possession ,	1	pt
01	Logiciel de topographie (au moins un en possession)	0,5	pt
01	Logiciel de DAO (au moins un en possession)	0,5	pt
01	- Matériel de géophysique (possession ou location)	1,5	pt
01	- Matériel d'échantillonnage et d'analyse de l'eau, air, sol (possession ou location)	1,5	pt
01	- Matériel de topographie (possession ou location)	1,5	pt
01	- Matériel de géotechnique (possession ou location)	1,5	pt
	Situation financière du BET (5 pts)		
5	Attestation de la capacité financière d'au moins 16 000 000 FCFA	5	pt
	NOTE TOTALE SUR 100 Points :		

RESULTATS DES EVALUATIONS

S.N	Entreprises	CRITERE D'EVALUATION						
		Expérience du BET		Qualifications et expérience du personnel clé proposé pour la mission	Planning et méthodologie	Moyens matériels	Expert locaux	Total /100
Expérience générale	Expérience travaux similaires							
1								
2								
3							
4								

Pièce 11

LISTE DES BANQUES

La liste des établissements financiers ou compagnie d'assurance ci-dessous, agréés par le Ministère chargé des Finances sont autorisés à émettre des cautions dans le cadre du présent appel d'offres.

I. BANQUE :

1. Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Douala
2. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) BP 600 Douala
4. Union Bank of Cameroon PLC (UBC) BP: 15569 Douala
5. Commercial Bank-Cameroun (CBC) BP 4004 Douala
6. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP: 1784 Douala
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP) BP 4571 Douala
8. National Financial Crédit Bank (NFC BANK) BP 6578 Yaoundé
9. Société Commerciale de Banques au Cameroun (SCB) BP 300 Douala
10. Ecobank Cameroon (ECOBANK) BP 582 Douala
11. Banque Atlantique du Cameroun (BACM) BP 2933 Douala
12. Afriland First Bank (FIRST BANK) BP 11834 Yaoundé
13. United Bank of Africa (UBA) BP: 2088 Douala
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP : 12962 Yaoundé
15. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) B.P : 34 692 Yaoundé
16. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA)

II COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. Activa Assurance, B.P: 12970, Douala
18. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) S.A, B.P : 18404, Douala
19. Chanas Assurance, B.P : 109, Douala
20. PRO ASSUR S.A, B.P: 6650, Douala
21. Zenithe Insurance, B.P : 1130, Yaoundé /-
22. Prudential Bénéficial Général Insurance S.A B.P: 2328 Douala
23. CPA S.A B.P: 54 Douala
24. NSIA Assurances S.A B.P: 2756 Douala
25. SAAR S.A B.P: 1011 Douala
26. SANLAM Assurances S.A B.P: 121215 Douala
27. Atlantique Assurances S.A. B.P : 2933 Douala
28. ROYAL ONYX Insurance BP : 2328 Douala